



DOCUMENT DE REFERENCE 2016



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 06/04/17, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2016 sous le numéro D. 16-0264 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 40 à 70), les comptes consolidés (pp. 71 à 110), les comptes annuels (pp. 142 à 162), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (pp. 111 et 165 à 166)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 1er avril 2015 sous le numéro D. 15-0272 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 38 à 61), les comptes consolidés (pp. 62 à 103), les comptes annuels (pp. 135 à 136), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (pp. 104 et 157 à 158).

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.orapi.com>).

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	<u>PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE</u>	3
1.2	<u>HISTORIQUE DE LA SOCIETE</u>	3
1.3	<u>PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI</u>	4
1.4	<u>POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS</u>	17
1.5	<u>COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR)</u>	18
1.6	<u>ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2017</u>	19
1.7	<u>ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2017</u>	20
1.8	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	20
1.9	<u>OUTIL INDUSTRIEL</u>	20
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	21
2.1	<u>INFORMATIONS GENERALES</u>	21
2.2	<u>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL</u>	30
2.3	<u>EVOLUTION DU CAPITAL</u>	36
2.4	<u>AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCE DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORAPI</u>	36
2.5	<u>COURS DE BOURSE</u>	37
2.6	<u>SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES</u>	39
2.7	<u>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	39
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2016.....	40
3.1	<u>RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2017</u>	40
3.2	<u>COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016</u>	67
3.3	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016</u>	107
3.4	<u>RACHAT D'ACTIONS</u>	108
3.5	<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES</u>	109
3.6	<u>PERSPECTIVES 2020</u>	109
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	110
4.1	<u>DIRECTION GENERALE</u>	110
4.2	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	110
4.3	<u>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE</u>	111
4.4	<u>PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE</u>	112
4.5	<u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	112
4.6	<u>CONVENTIONS REGLEMENTEES</u>	114
4.7	<u>RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE</u>	115
4.8	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	126
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2017.....	127
6	DOCUMENTS SOCIAUX.....	135
6.1	<u>COMPTES ANNUELS D'ORAPI SA</u>	135
6.2	<u>TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES</u>	160
6.3	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016</u>	161
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	162
8	TABLES DE CONCORDANCE	163
8.1	<u>TABLE DE CONCORDANCE GENERALE</u>	163
8.2	<u>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL</u>	167

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

1.1 Présentation générale de la société

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2 Historique de la société

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie)

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement

1995 : Création de la division internationale

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour

2005 : Acquisition des sociétés Lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD. Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiotecnic et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven

2010 : Acquisition de Chiminvest, création d'Orapi Dry Shine (Canada)

2011 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce de l'activité Transnet (France, Argentine, Espagne et Pologne), acquisition de Top Hygiène

2012 : Acquisition d'Argos Hygiène

2013 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce du Groupe Raynaud et de Caral

2014 : Acquisition de la société Hexotol

2015 : Acquisition du groupe Pro Hygiène Service (PHS)

1.3 Présentation des activités d'ORAPI

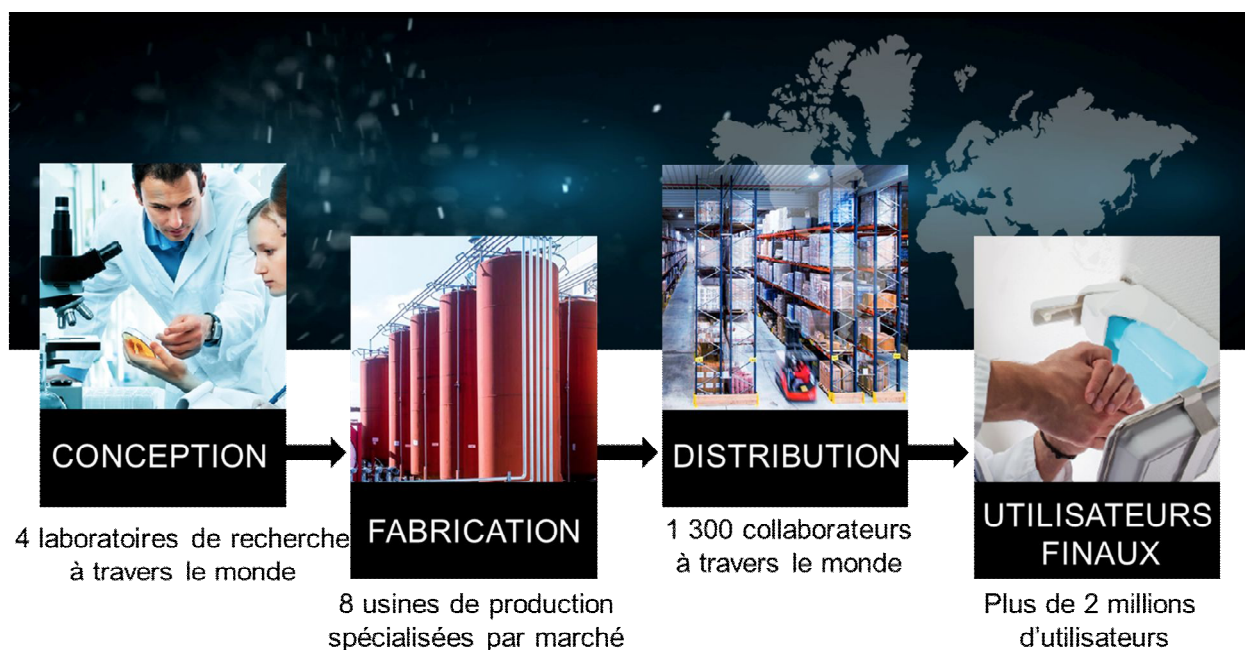
A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur grâce à un modèle d'intégration verticale unique en Europe

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- l'hygiène professionnelle
- les *process* industriels et la maintenance.

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de concevoir puis mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme dans des *process* industriels ou en maintenance industrielle. Cette expertise repose sur une démarche complète allant de l'audit d'installations et de pratiques à la formation des utilisateurs, en passant par l'élaboration d'une réponse technique (produits et méthodes d'application) à un besoin client caractérisé par les contraintes de son propre métier (normes, protocoles, équipements, ...)



- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la chimie pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 30 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint

ORAPI

Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides,) en opportunités. Les laboratoires contribuent par ailleurs à l'intégration des productions des acquisitions du Groupe dans ses usines.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS, l'université Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...) ou encore sur des partenariats avec des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement. Le développement de produits « écotecnologiques » à base d'enzymes est également un axe porteur. Si nos laboratoires de R&D développent des solutions d'avenir qui réduisent l'impact environnemental de nos produits (produits concentrés et/ou pré-dosés, produits ECOCERT), les axes de réflexion s'étendent aux emballages et au transport et visent, notamment grâce à un effort de rationalisation, à réduire l'empreinte environnementale liée à leur utilisation.

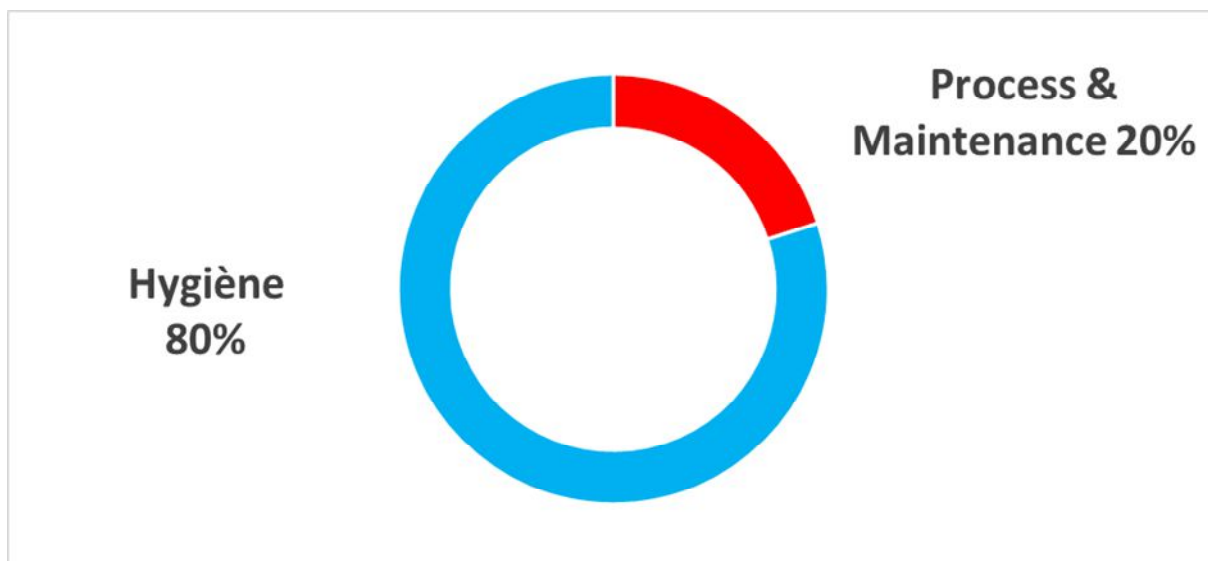
- Des outils de production intégrés

Grâce à ses huit usines de production réparties sur trois continents (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.



B) Les métiers du groupe Orapi

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et des *process* :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés (milieu hospitalier).

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter les crises et poursuivre son développement. Orapi est présent sur 6 marchés principaux :

TRANSPORTS	INDUSTRIES	LOISIRS	SANTÉ	COLLECTIVITÉS	ENTREPRISES DE PROPRIÉTÉ
<ul style="list-style-type: none">• Avions• Trains – Trams• Métros• VL - FL• Autobus• Matériel TP• Bateaux• ...	<ul style="list-style-type: none">• Energie• Sidérurgie• Chimie• Agro-Alimentaire• Verrières• Nucléaire• Mécanique• Blanchisseries• ...	<ul style="list-style-type: none">• Hôtels• Restaurants• Cafés• Campings• Salles de sport• Bricolage• Jardineries• Stations de ski• ...	<ul style="list-style-type: none">• Hôpitaux• Cliniques• EHPAD• Crèches• Cabinets médicaux• Vétérinaires• Dentistes• ...	<ul style="list-style-type: none">• Administrations• Ecoles• Collèges• Universités• Armées• Services• ...	<ul style="list-style-type: none">• Sols• Surfaces• Nettoyage spécial• ...

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

Orapi dispose de plus de 3 000 formules dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation, représentant environ 7 500 références vendues (cf. D). Ce nombre de formules est régulièrement rationalisé afin de réduire les coûts réglementaires associés.

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases destinées à la détergence (séquestrants, tensio-actifs, acides, alcools gras, glycols, amines, carbonates), des bases pétrochimiques (pétrole désaromatisé) pour les gammes *Process & Maintenance*, ainsi que des emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

Par rapport à l'an dernier, 2016 s'est caractérisée par une relative stabilité des matières premières.

Contrairement aux emballages plastiques qui ont pu fluctuer, les emballages métalliques ont été impactés par une conjoncture défavorable sur les matières minérales.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires,...)

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour *process* et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de décontamination, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Toutefois, ces deux familles de produits sont commercialisées auprès de ces différents types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Exemples de produits *Process & Maintenance* :

Gammes Orapi et Transnet

En 1968, ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie) est créée pour fournir aux personnels chargés de l'entretien les produits indispensables :

- pour augmenter la fiabilité de leurs outils de travail
- pour accroître leur longévité
- et réduire par là même les coûts d'entretien.

Présent aujourd'hui dans plus de 100 pays et reconnu mondialement pour son savoir-faire, le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » à base chimique pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyants (sols et ateliers), adhésifs, produits d'étanchéité et de protection. Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Nanolubricants®



ORAPI

Les Nanolubricants® constituent une gamme de produits pour la maintenance basés sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Ces produits présentent des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques en matière de :

- réduction du coefficient de frottement
- réduction par 4 de l'usure
- réduction par 3 de la consommation d'énergie
- résistance aux pressions extrêmes.

CALFLUID® : fluides caloporteurs

Les fluides caloporteurs de la gamme CALFLUID® permettent un transfert maximal des calories sans risques pour les installations. Ces fluides, qui ne contiennent ni phosphates, ni borax, amines ou nitrites, transportent la chaleur aussi bien que le froid, et protègent du froid.

Pompes à chaleur ou géothermie, circuits de climatisation et de réfrigération, circuits de chauffage et de production d'eau chaude, font partie des nombreux domaines d'application de cette gamme de produits innovante associée à des services valorisés par les utilisateurs (analyse des installations, livraison en milieu difficile, recyclage des containers,...)

LES DOMAINES D'APPLICATION

VINIFICATION ET DÉGORGEMENT

VINIFICATION

DÉGORGEMENT

Pour les entreprises de vinification et de champagnisation, CALFLUID I s'utilise en concentré pour toutes les opérations de fermentation et de dégorgement.

GAMME CALFLUID I / CONC

ORAPI PROCESS

L'EXPERTISE DU FLUIDE CALOPORTEUR

LES DOMAINES D'APPLICATION

CHAUFFAGE PLOMBERIE GÉOTHERMIE

CHAUFFERIE

GÉOTHERMIE

PLANCHER CHAUFFANT

La gamme CALFLUID R est particulièrement recommandée pour l'utilisation dans les systèmes de pompe à chaleur, de circuits de chauffage, de production d'eau sanitaire ainsi que dans la géothermie.

GAMME CALFLUID R / CONC 25 20 15 10

ORAPI PROCESS

L'EXPERTISE DU FLUIDE CALOPORTEUR

ORAPI

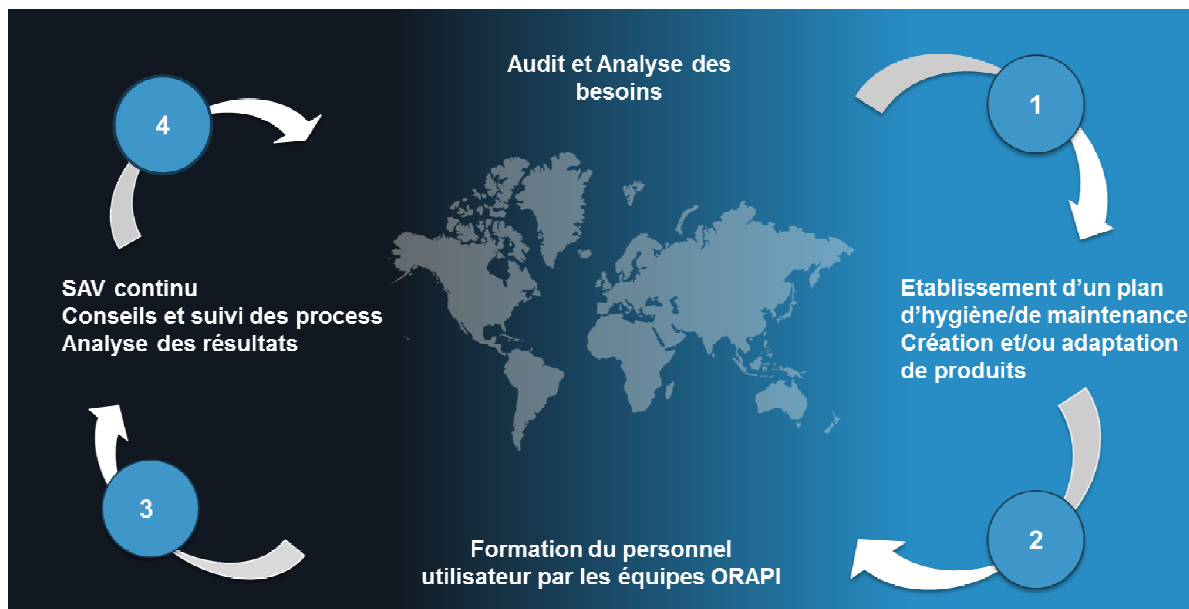
Les produits d'Hygiène : gammes Argos et Spado

Pour le marché des collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...) et services (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, entreprises du transport, ...), le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Grâce aux travaux de ses laboratoires et au travers de ses différentes acquisitions, ORAPI dispose d'une gamme large et profonde de solutions commercialisées sous différentes marques en fonction des circuits de distribution. Ces gammes concernent :

- l'hygiène du linge et des textiles
- l'hygiène en restauration et cuisines collectives
- l'entretien général
- la désinfection
- le nettoyage des matériels de transport
- les matériels associés (chariots, auto laveuses, ...)

ORAPI développe des offres basées sur l'association de produits et de services incluant des matériels de dosage et de distribution des produits commercialisés ainsi que la formation des utilisateurs, via des contrats pluriannuels :



« BE » ORAPI !



ORAPI a travaillé sur une nouvelle gamme de produits grâce à laquelle il n'est plus question de sacrifier la sécurité au profit de l'efficacité et du coût : notre nouvelle gamme BE ORAPI propose des produits biotechnologiques très efficaces, sans risque pour les utilisateurs à la dose d'emploi et surtout moins chers. Basées sur un procédé biotechnologique, nos formulations associent des ingrédients actifs uniques : bactéries spécialement adaptées, extraits fermentaires et agents de solubilisation biodégradables.

Cette gamme complète propose des produits de nettoyage performants et polyvalents, avec une activité rémanente qui combine sécurité à l'utilisation pour le personnel et impact minimal sur l'environnement.

L'utilisation de la gamme BE ORAPI :

- réduit le nombre de produits nécessaires sur les sites
- simplifie les formations du personnel
- limite les erreurs
- réduit les déchets d'emballage
- améliore la productivité et le bien-être des utilisateurs.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- du segment de marché ou du type de clientèle visée
- des habitudes d'achat des marchés.

ORAPI utilise des marques et des forces de vente dédiées aux marchés adressés :



▪ La vente directe

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés par vente directe auprès des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté), où un suivi technique ou un développement spécifique est demandé par le client.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

▪ La distribution

En France, ORAPI réalise également une partie significative de ses ventes via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des professionnels, appartenant à différents circuits de distribution :

- Grandes surfaces spécialisées, comme de bricolage (GSB) avec BHV, Castorama, Leroy-Merlin, Bricomarché,...
- Distribution spécialisée en hygiène professionnelle ou en fournitures industrielles (ANT, Mabéo,...)
- Enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- Revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- Sociétés de vente par correspondance BtoB telles que Bernard, Staples, Lyreco, Office Dépôt, Bruneau, ...

Le Groupe utilise depuis janvier 2016 un site marchand auprès de sa clientèle de Distributeurs Professionnels.

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

- Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne dispose pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans de nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 103 à 104 du présent document.

E) Des marques fortes

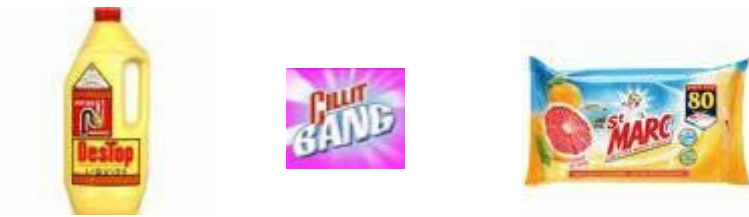
Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part, et d'autre part commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En **hygiène professionnelle**, les principales marques propres sont :



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :





En *Process & maintenance* et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté page 40 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 103 à 104 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années, renforcée par des perspectives de marché difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes sur les produits (notamment directives REACH, Biocides) et fortes sur les sites générant des garanties financières (pour mise en sécurité) et des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans un document reflétant sa position sur la future stratégie de l'UE à l'horizon 2020, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) mettait l'accent sur une nécessaire présence sur toute la chaîne de valeur, la criticité croissante d'un accès aux matières premières (*sourcing*, non-dépendance, accords sur des prix) et la place centrale de l'innovation, afin de permettre aux acteurs européens de conserver à moyen et long terme une place, à l'échelle du globe, dans le secteur de la Chimie.

Depuis 2011, la hausse de la production chimique de l'UE est restée inférieure à la hausse de la demande mondiale. Si la demande de produits chimiques est en forte croissance en Chine, en Inde et d'autres pays émergents, elle croît plus faiblement en Europe et aux USA, principaux débouchés commerciaux de l'UE.

A fin 2015, l'UE représentait encore 14,7% (520 Md€) des ventes mondiales de produits chimiques (3 534 Md€) derrière la Chine (40%), et totalisait un effectif de 1,16 millions de personnes. Mais cette part de marché a reculé de 2 points en 2 ans, traduisant une perte de compétitivité, alors même que des marchés matures exigent que l'UE se révèle plus compétitive que d'autres régions du globe pour être fortement exportatrice.

Une étude réalisée en 2014 par *Oxford Economics*, citée par Henkel dans son rapport annuel 2016, a notamment mis en exergue l'impact défavorable sur la compétitivité des prix de l'énergie, des effets de change, du coût de la main d'œuvre et des fardeaux réglementaires et fiscaux. Particulièrement, le poids des contraintes réglementaires

s'avère extrêmement pénalisant : sur la période 2004 – 2014, les coûts liés à la réglementation ont doublé pour représenter 12% de la Valeur Ajoutée en moyenne dans l'industrie chimique de l'UE, sur cette période. Or, cette étude montrait que l'intensité de la R&D (source d'innovations), les prix de l'énergie et taux de change étaient des déterminants majeurs de cette compétitivité.

Dans ce contexte, les investissements de l'UE, bien qu'en croissance de 20% entre 2005 (17,2 M€) et 2015 (20,5 M€), ne représentaient plus que 12% des investissements mondiaux en 2015 contre 30% en 2005, les USA ayant sur la même période triplé les leurs (à 32,5 M€), tandis que la Chine les multipliait par près de 7 (à 95,6 M€). Renouvellement de capacités, amélioration de la productivité, génération de produits nouveaux, sont autant de gisements de développement obérés par des investissements limités.

Partant de ces constats, le CEFIC a engagé l'Union Européenne en février 2017 à mettre en œuvre des conditions permettant de rapatrier les investissements dans les industries chimiques afin que l'UE demeure une puissance industrielle mondiale. Les accords commerciaux avec des partenaires clés (USA, Japon) pourraient parallèlement permettre à l'UE de mieux exploiter ses atouts techniques, sachant que les USA ont développé un avantage en matière de compétitivité grâce aux gaz de schiste. (source : CEFIC – *Facts & figures 2016*)

- Process & Maintenance : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

Le Groupe ORAPI est un acteur unique sur son marché historique dans la mesure où il est le seul fabricant à proposer une offre produit pour chacune des opérations réalisées par un service entretien et maintenance. En conséquence, il n'existe pas de données sur cette niche permettant d'estimer précisément le marché et son évolution. Néanmoins, au travers des informations recueillies sur le terrain tant en France qu'au travers de ses différentes filiales, il ressort que l'évolution du marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde.

En 2016, l'économie mondiale aura affiché une croissance modérée (PNB : +2,5%) avec des différences marquées entre marchés matures (+1,5% environ) et marchés émergents (+4% env.), dans un contexte encore caractérisé par de fortes turbulences géopolitiques. La croissance de la production industrielle a été identique à l'an dernier (+2%), les industries dépendantes des exportations (Emballages, Transport, Traitement des métaux et Automobile) enregistrant des progressions plus fortes que les secteurs liés à la consommation (source : *IHS Global Insight*). La nécessité d'entretenir les matériels et les machines afin de ne pas détériorer leurs performances et optimiser leur durée de vie demeure une volonté permanente des clients de l'Industrie.

Sur la base de données historiques du groupe Henkel, le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface peut être estimé entre 45 et 50 Milliards d'euros (dont une part marginale concerne la maintenance), avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme de 3 à 4%. Sur l'année 2016, Henkel a connu une hausse de ses ventes de 3,1% à périmètre et change constants (+2,8% dans sa branche « Adhesive Technologies »). 2017 présenterait une croissance de l'ordre de 3%, plus proche de 2% sur les marchés matures, les pays émergents étant pour leur part autour de 4,5% avec de fortes disparités géographiques. Les coûts matières et d'emballages seraient en hausse modérée par rapport à 2016, avec une volatilité encore marquée sur les devises (source : *IHS Global Insight*). Si l'innovation reste un levier majeur de développement, l'acquisition ciblée de parts de marché s'avère complémentaire pour ne pas subir la concentration d'acteurs sur des marchés matures. Par ailleurs, l'optimisation des capacités de production et logistiques restent, avec la rationalisation des portefeuilles (formules, produits, marques,...) et le déploiement de solutions digitales, des leviers majeurs d'amélioration de la rentabilité.

- Hygiène : une tendance de marché durablement à la hausse au plan mondial

Grâce à des opportunités de croissance externe, Orapi a fait d'un relais de croissance à moyen terme le premier métier du Groupe. Orapi est donc fortement positionné sur des marchés présentant des potentiels de croissance *via* croissance externe tant en France qu'à l'étranger (l'Europe représentant selon Xerfi encore 84% des débouchés des fabricants français en 2015), particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration, collectivités, milieu médical).

Fortement concentré, le marché français se caractérise par une pression concurrentielle croissante des producteurs étrangers s'appuyant sur des marques à forte notoriété, un rapport de forces toujours défavorable vis-à-vis des enseignes GSA et *Cash & Carry* (négociations difficiles sur les prix ne faisant pas l'objet d'innovations, concurrence des Marques De Distributeurs), une hausse limitée de la demande, un cadre réglementaire très contraignant, et des pressions déflationnistes sur les prix à la production en raison d'une

ORAPI

intensité promotionnelle croissante. Les ventes à l'export ont heureusement progressé de 1,1% en valeur en 2015 (source Xerfi), avec une progression de 20% environ en Asie et au Moyen-Orient. De nombreux marchés aux stades de besoins très différents restent à adresser sur tous les continents (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

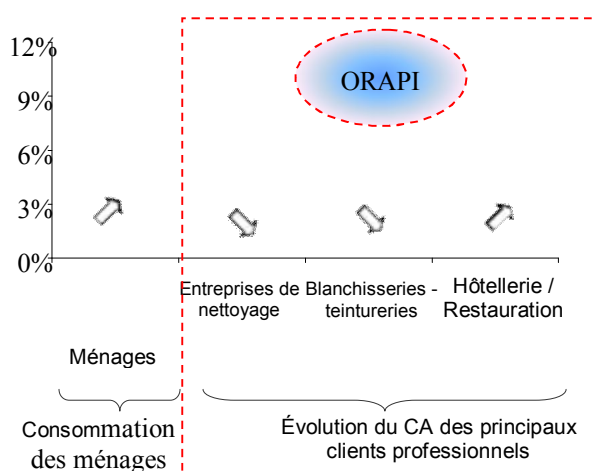
En phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes, les produits écologiques pourraient représenter un levier de développement important sur des marchés européens matures proposant de nombreuses innovations (packaging, conditionnement,...), parallèlement à une amélioration constante de la compétitivité coûts (rationalisations des formules, gammes et marques, simplification et automatisation des *process* de fabrication, contrôle strict des coûts matières et énergétiques).

>> Évolution de la production de savons, détergents et produits d'entretien entre 2010 et 2015

Année	Indice	Evolution
2010	124	6,2%
2011	128,2	3,4%
2012	115,4	-10%
2013	109,1	-5,5%
2014	108,8	-0,3%
2015	95,7	-12%

Source : INSEE (traitement et estimations : XERFI) ; Indice 100 en 2005

>> Évolution prévisionnelle de la demande globale en valeur entre 2015 et 2016



Source : étude Xerfi "L'industrie des détergents et produits d'entretien", septembre 2016

▪ La concurrence

La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique ORAPI).

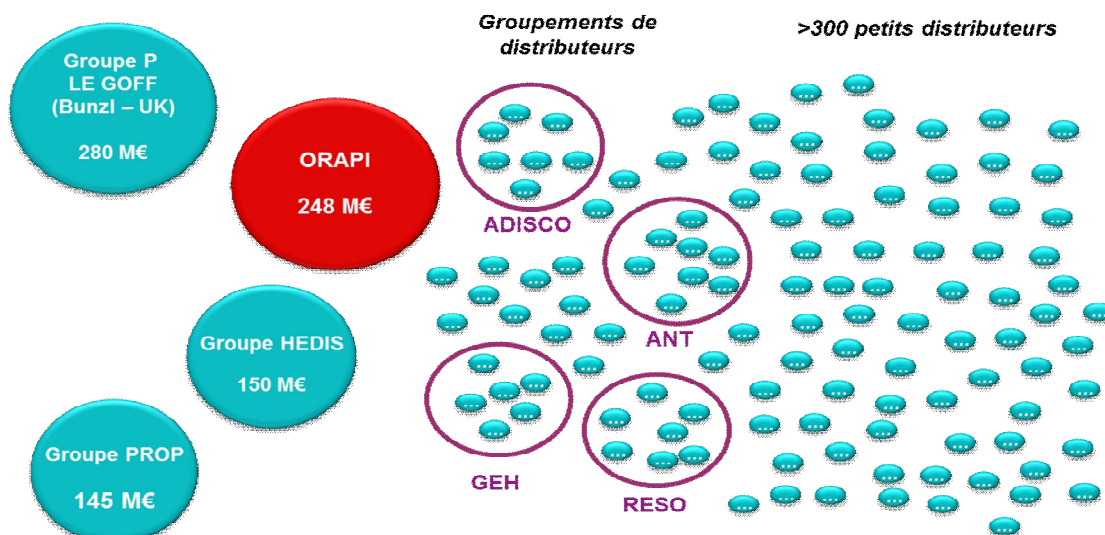
Dans la Maintenance industrielle, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- la division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 18,7 Mds€ en 2016, en forte hausse (+3,5%) par rapport à 2015

- ITW (chiffre d'affaires de 13,6 Mds\$ en 2016 dont 1,7 Mds\$ pour la division Polymères et Fluides), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

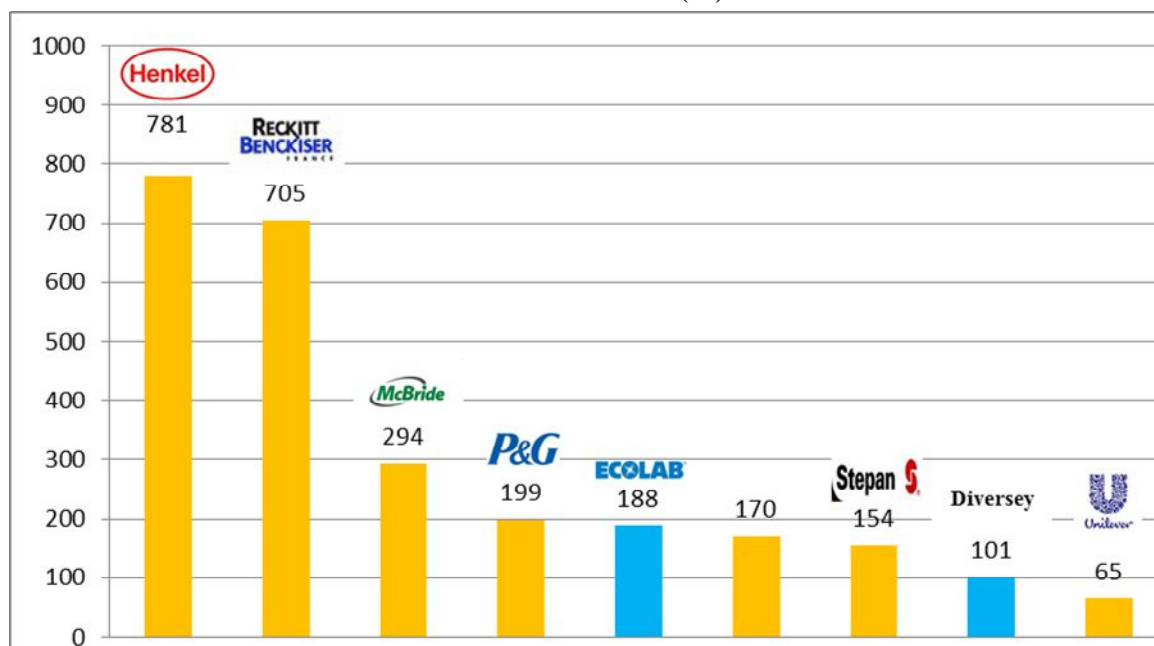
Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Kluber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales, notamment en France :



Estimation des chiffres d'affaires annuels : source interne.

>> CA non consolidé en France - dernier exercice clôturé (*)



(*) : dernier exercice clôturé au 31/12/14 sauf Reckitt Benckiser (31/12/13), Mc Bride (30/06/14), P&G (30/06/2015) et Ecolab (30/11/14).

Source : étude Xerfi "L'industrie des détergents et produits d'entretien", avril 2016

ORAPI

Dans l'hygiène professionnelle, les principaux concurrents du Groupe sont ECOLAB (CA consolidé 2016 : 13,2 milliards USD ; 188 M€ en France au 30/11/14) et Diversey (101 M€ en France au 31/12/14). La rationalisation des marques est un enjeu important pour accroître la notoriété sous contrainte d'investissements limités.

En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 50 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 Politique d'investissements

	2012	2013	2014	2015	2016
Immobilisations incorporelles (*)	25 206	214	902	23 934	515
Immobilisations corporelles	3 023	6 536	5 885	6 277	4 564
Total Investissements	28 229	6 750	6 787	30 211	5 079

(*) : dont impact des acquisitions

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés ou d'actifs lui ayant permis de prendre une position de premier plan dans les métiers de l'Hygiène Professionnelle.

Compte tenu de sa croissance, les investissements réalisés par le Groupe Orapi au cours de l'exercice ont principalement concerné ses usines françaises et singapourienne, ainsi que des équipements de dosage et de distribution utilisés par Orapi Hygiène.

1.5 COMPTES CONSOLIDES : Chiffres clés (KEUR)

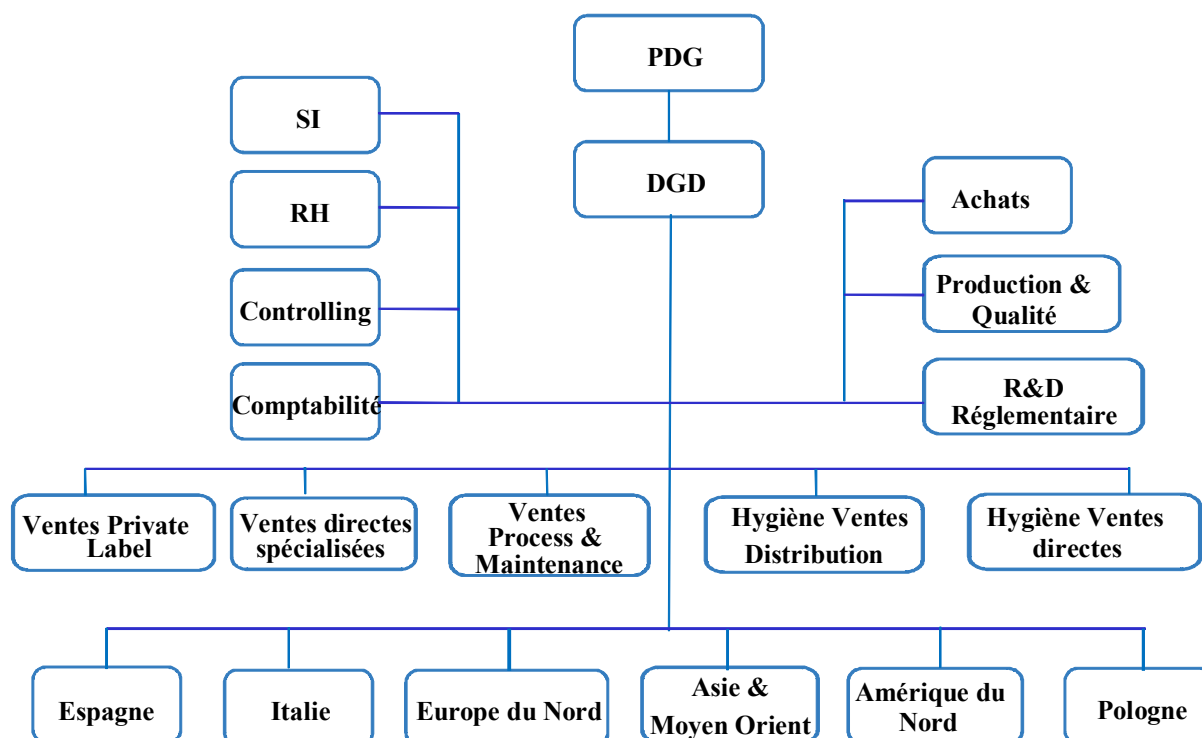
Comptes de résultats	31-déc.-16	31-déc.-15	31-déc.-14 retraité
Chiffre d'Affaires	248 089	277 166	220 216
Résultat Opérationnel courant	3 128	2 592	6 754
Autres produits et charges opérationnels dont quote-part dans le résultat des entreprises associées	116	-4 177	-1 983
Résultat opérationnel	3 244	-1 585	4 771
Coût de l'endettement financier net	-2 780	-2 632	-2 013
Résultat net	-1 067	-5 618	1 949
Résultat net (part du Groupe)	-1 099	-5 575	1 944
Nombre d'actions existantes	4 598 221	4 222 322	3 495 396
Résultat net par action en euros	-0,24	-1,32	0,56
Nombre d'actions maximales après les levées	4 598 221	4 282 322	3 555 396
Résultat net dilué par action en euros	-0,24	-1,30	0,55

Bilans	31-déc.-16	31-déc.-15 retraité	31-déc.-14 retraité
Actif non courant	87 665	90 881	73 360
Actif courant	108 074	115 136	87 013
Actifs détenus en vue de la vente	0	0	0
Total Actif	195 739	206 018	160 373
Capitaux propres	48 799	50 807	49 320
Passif non courant	46 842	45 352	33 592
dont dette financière à plus d'un an	38 704	35 602	28 280
Passif courant	100 098	109 859	77 460
dont emprunts et dettes financières à moins d'un an	23 590	27 266	16 250
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	0	0
Total Passif	195 739	206 018	160 373

L'année 2016 se solde par un recul du chiffre d'affaires de -10,5% par rapport à l'année 2015 s'expliquant essentiellement par l'abandon d'une partie de l'activité lié à la structuration de son pôle Hygiène. Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +0,5 M€ (à 1,2% du CA), grâce aux efforts portés sur la gestion des ressources et des coûts, notamment logistiques. Le Résultat Opérationnel s'établit à 1,3% du chiffre d'affaires, en progression de +4,8 M€. Cette évolution du résultat opérationnel a amené le résultat net (part du Groupe) de -5,6 M€ à -1,1 M€, la capacité d'autofinancement s'établissant à 6,1 M€ (soit +5,2 M€). Les flux liés à l'activité, en raison d'une variation défavorable du BFR de -3,2 M€, s'élèvent à +2,9 M€. Les flux liés à l'investissement (-8,1 M€) reflètent les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation courante (principalement : capacités de production, équipements de dosage et de distribution utilisés chez des clients). Les flux de financement, qui incluent la souscription de nouveaux emprunts pour 9,5 M€, ainsi que des remboursements

ORAPI

1.7 Organisation fonctionnelle du groupe au 31/03/2017



1.8 Ressources humaines

Effectifs au 31/12/16	Employés	Cadres	Total
Europe	886	309	1 195
Amérique	15	1	16
Asie + Reste du monde	65	6	71
Total	966	316	1 282

Effectifs au 31/12/16	Hommes	Femmes	Total
Europe	773	422	1 195
Amérique	13	3	16
Asie + Reste du Monde	55	16	71
Total	841	441	1 282

1.9 Outil industriel

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe, à l'exception d'une ligne de fabrication de poudres faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail pour une valeur brute inscrite à l'actif de 235 K€.

Les principales installations industrielles, logistiques et commerciales du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m ²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
	•			17 086
		•		1 800
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)			•	4 000
ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore (1)			•	2 948
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI APPLIED Thailand	•			160
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
DACD		•		4 685
Chimiotech (Vénissieux)			•	24 000
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			376
Chiminvest (Villepinte)	•			1 500
Orapi Hygiène (Angers)	•			6 500
Orapi Hygiène (Bondoufle)	•			4 500
Orapi Hygiène (Limoges)	•			2 500
Orapi Hygiène (Rennes)	•			1 500
Orapi Hygiène (Lisieux)	•			2 562
Orapi Hygiène (Villepinte)	•			2 419
Orapi Hygiène (Lille)	•			5 463
Orapi Hygiène (Bordeaux)	•			2 210
Orapi Hygiène (Vitrolles)	•			4 047
Orapi Hygiène (La Roche de Glun)	•			2 150
Orapi Hygiène (Strasbourg)	•			3 607
Martinique Hygiène Emballage	•			1 069
Hexotol (Coignières)	•			1 870

(1) : Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée, venant à échéance en 2042.

Les engagements hors – bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 Informations générales

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX (France) – 04 78 95 29 71

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

ORAPI

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, la durée de la Société a été prorogée et portée à 99 ans, soit jusqu'au 24 avril 2112.

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie
- La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet
- Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. LYON 682 031 224

Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

Ces documents sont disponibles, au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ORAPI

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre.

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 90 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 85 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 30 des statuts, repris ci-après au 2.1.12 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales.

Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

ORAPI

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance ou par procuration, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

ORAPI

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

2.2 Informations sur le capital

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

i) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, de la décision du Président du 17 juillet 2009, du certificat de dépôt des fonds établi le 19 Août 2009 par la Banque CM-CIC SECURITIES et du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009, il résulte que le capital social de la société ORAPI SA a été augmenté d'un montant de 458 569 euros par émission de 458 569 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 392 539 euros à 2 851 108 euros.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription en totalité par des versements en espèces ; le total desdites souscriptions s'est élevé à un montant global de 3 668 552 euros, soit 458 569 euros représentant l'augmentation de capital et 3 209 983 euros la prime d'émission.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2009 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ii) En date du 19 février 2010, le conseil d'administration a constaté la levée de souscription de 10 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 12 euros.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur sur la société, soit un montant total de cent vingt mille (120 000) euros. Elles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier

ORAPI

2010 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

iii) En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a constaté l'émission 12 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions et l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement ; le capital a donc été porté à la somme de 2 882 903 €.

Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 108 273,60 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

Les actions nouvelles attribuées gratuitement sont elles aussi assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont aussi, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392)

iv) En date du 6 mars 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 2 892 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2014 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

v) En date du 16 mai 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 60 000 actions de 1 € attribuées en contrepartie de l'apport de 123 477 titres de la société ARGOS HYGIENE et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante le capital a donc été porté à la somme de 2 952 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vi) En date du 11 septembre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 1 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 953 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 9 022,80 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vii) En date du 31 octobre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 5 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 958 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 45 114 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

viii) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 31 octobre 2012 et du 4 décembre 2012, des décisions du Président du 8 novembre 2012 et du 7 décembre 2012, du certificat des commissaires aux comptes établi le 5 décembre 2012 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 7 décembre 2012, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 323 834 euros par émission de 323 834 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 958 698 euros à 3 282 532 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 1 999 999 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 752 590 euros reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant global de 2 752 589 euros, soit 323 834 euros représentant l'augmentation de capital et 2 428 755 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2012 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 7 décembre 2012, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ORAPI

ix) En date du 6 mars 2013, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 3 292 327 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2015 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

x) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, 25 juillet 2014 et du 6 août 2014, des décisions du Président du 9 juillet 2014 et du 31 juillet 2014, du certificat des commissaires aux comptes établi le 28 juillet 2014 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 5 août 2014, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 559 750 euros par émission de 559 750 actions nouvelles de numéraire, et porté de 3 292 327 euros à 3 852 077 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 3 000 000 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 4 948 450 euros (en ce compris le solde de la souscription de société FINANCIERE MG3F, soit la somme de 2 259 481,2 euros) reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant de 7 948 450 euros, soit 559 750 euros représentant l'augmentation de capital et 7 388 700 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 6 août 2014 ; elles sont, depuis cette date, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

xi) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 18 mai 2015 et du 22 juin 2015, des décisions du Directeur Général Délégué du Président du 28 mai 2015 et du 22 juin 2015, de la décision du Président du 24 juin 2015, du certificat des commissaires aux comptes établi le 22 juin 2015 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 24 juin 2015, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 756 267 euros par émission de 756 267 actions nouvelles de numéraire, et porté de 3 852 077 euros à 4 608 344 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur a libéré sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société ORAPI, à concurrence d'une somme de 4 499 994,90 €. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 2 835 795 euros (en ce compris le solde de la souscription de société FINANCIERE MG3F, soit la somme de 499 996,20 euros) reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant 7 335 789,90 euros, soit 756 267 euros représentant l'augmentation de capital et 6 579 522,90 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 24 juin 2015 ; elles sont, depuis cette date, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

xii) Des procès-verbaux des délibérations des Conseils d'Administration du 11 mars 2016 et du 3 juin 2016, de la Décision du Président du 18 juillet 2016, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 10 409 euros par émission de 10 409 actions nouvelles de numéraire, et porté de 4 608 344 euros à 4 618 753 euros. La société CM-CIC Asset Management, société de gestion, souscripteur des dix mille quatre cent neuf (10 409) actions pour le compte du FCPE « ORAPI » a libéré l'intégralité de sa souscription par le virement du produit de cette souscription le 18 juillet 2016 sur le compte de la société ORAPI, domicilié au CIC LYONNAISE DE BANQUE, dépositaire des fonds ; les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 18 juillet 2016 ; elles sont depuis cette date entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).xii) Le capital social est donc fixé à quatre millions six cent dix-huit mille sept cent cinquante-trois euros (4 618 753 €).. Il est divisé en quatre millions six cent dix-huit mille sept cent cinquante-trois (4 618 753) actions de un (1) euro chacune, de même catégorie.

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 17 mars 2017

	au 18/03/2015		au 18/03/2016		au 17/03/2017			
	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 817 926	47,19%	2 333 389	50,63%	2 333 389	50,52%	4 151 315	60,13%
GC Consult	6 685	0,17%	7 845	0,17%	7 845	0,17%	14 530	0,21%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,10%	3 882	0,08%	3 882	0,08%	7 764	0,11%
CHIFFLOT Guy	2 259	0,06%	2 649	0,06%	2 649	0,06%	4 908	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,02%	847	0,02%	847	0,02%	1 654	0,02%
CHIFFLOT Fabrice	1 445	0,04%	1 645	0,04%	1 845	0,04%	3 290	0,05%
Total Famille CHIFFLOT	1 833 004	47,58%	2 350 257	51,00%	2 350 457	50,89%	4 183 461	60,59%
Autocontrôle	22 735	0,59%	24 121	0,52%	14 844	0,32%	0	0,00%
Salariés	149 614	3,88%	142 564	3,09%	162 529	3,52%	270 226	3,91%
CM-CIC Investissement	784 000	20,35%	784 000	17,01%	784 000	16,97%	996 725	14,44%
Public	1 062 724	27,59%	1 307 402	28,37%	1 306 923	28,30%	1 453 618	21,05%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	162 988	4,23%	202 141	4,39%	225 089	4,87%	371 784	5,39%
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	899 736	23,36%	1 105 261	23,98%	1 081 834	23,42%	1 081 834	15,67%
TOTAL	3 852 077	100,00%	4 608 344	100,00%	4 618 753	100,00%	6 904 030	100,00%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 61 871,41 EUR dont le siège social est situé au 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX.

L'entrée de nouveaux investisseurs financiers dans le capital de la société holding Financière MG3F le 17 mars 2014 et le 7 janvier 2015 s'est accompagnée de la signature d'un pacte d'actionnaires entre les nouveaux investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers entrant au capital de la société holding Financière MG3F ; l'objet de ce pacte est de définir les modalités juridiques des relations des nouveaux investisseurs financiers, des principaux actionnaires et des managers en leur qualité d'actionnaires de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F, les investisseurs financiers minoritaires et les managers.

Les nouveaux investisseurs minoritaires entrés au capital auront eux aussi vocation à céder la participation qu'ils détiennent dans la société holding Financière MG3F à moyen terme. Cette opération pourrait alors s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. CM-CIC Investissement qui détient, au 17 mars 2017, 16,97% du capital et 14,44% des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

2.2.2 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Tableau récapitulatif des délégations / autorisations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations / autorisations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des trois délégations de compétence précédentes	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	15 % de l'émission initiale	NON
Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	10 % du capital social par période de 12 mois	NON

ORAPI

donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société					
Délégation de pouvoirs en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	10 % du capital social	NON
Délégation de compétence aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	22/04/2016	26mois	22/06/2018	30 millions d'euros	NON
Délégation de compétence en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes)	22/04/2016	18 mois	22/10/2017	5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions)	24/04/2015	26 mois	24/06/2017	2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	NON

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,	Augmentation du capital du 18 juillet 2016 Emission de 10 409 actions nouvelles
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions	24/04/2015	38 mois	24/06/2018	2 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration	NON

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

Néant.

Actions gratuites :

Néant.

2.3 Evolution du capital

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
06/03/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	3 292 327	3 292 327 EUR
06/08/2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	559 750 EUR	7 388 700	3 852 077	3 852 077 EUR
24/06/2015	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	756 267 EUR	6 579 523	4 608 344	4 608 344 EUR
18/07/2016	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	10 409 EUR	54 231 EUR	4 618 753	4 618 753 EUR

2.4 Autorisations et délégations de compétence données au conseil d'administration d'ORAPI

Se référer aux §1.9.9 à 1.9.10 du Rapport de gestion 2016.

ORAPI

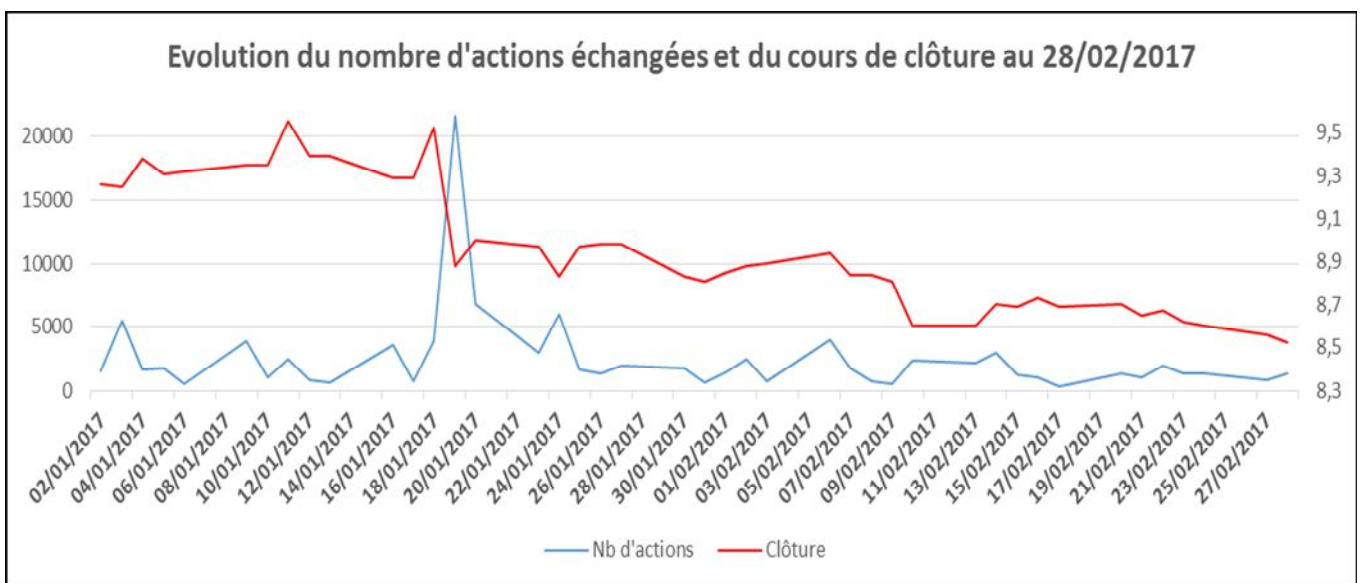
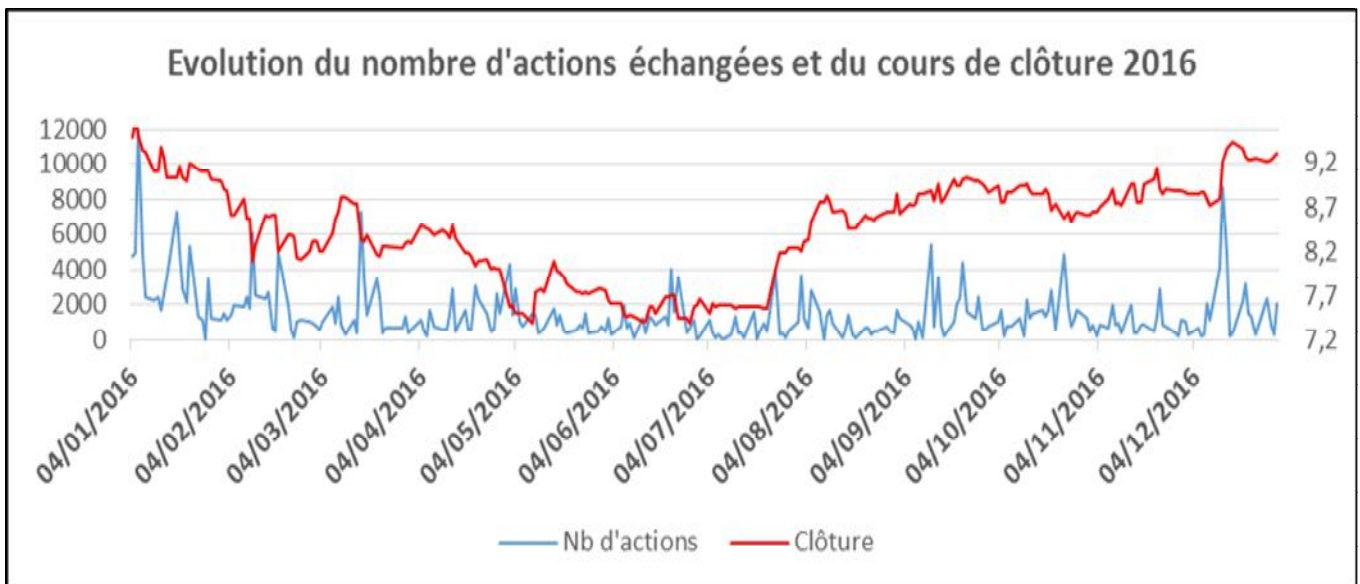
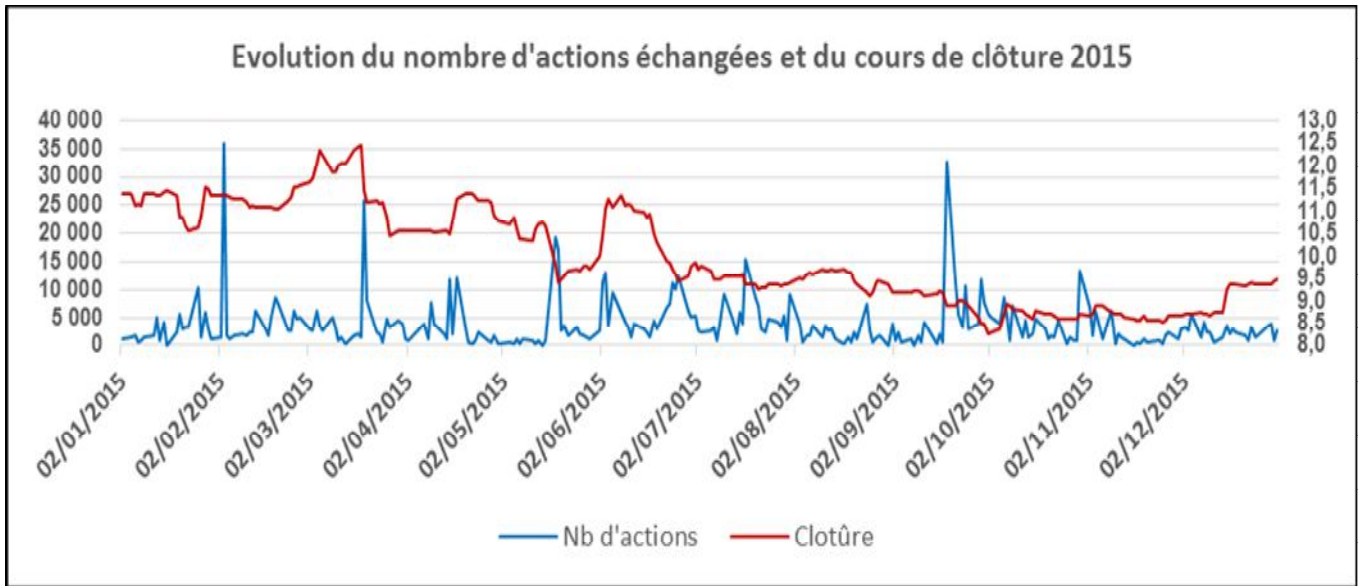
2.5 Cours de bourse

Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris. Sa capitalisation boursière au 28 février 2017 est de 39 351 776 EUR.

Evolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

Période	Cours plancher annuel (€)	Cours plafond annuel (€)
2014	11,18	19,79
2015	8,17	12,68
2016	7,22	9,69
01/01/17 – 28/02/17	8,41	9,55



Source : Euronext Paris

2.6 Schémas d'intéressement des salariés

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de Proven Orapi, DACD et Chiminvest. Un accord d'intéressement est en vigueur au sein de Chimitechnic Vénissieux.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 3,5%.

Plan de souscription d'actions

Il n'existe aucune autorisation en cours qui serait donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 22 avril 2016 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 24 avril 2015. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

2.7 Politique de distribution de dividendes

A ce stade, il est proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017 d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

Exercice clos le	Dividende net
31 décembre 2013	0,50* EUR
31 décembre 2014	0,13* EUR
31 décembre 2015	-

*éligible à la réfaction 40%.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2016

3.1 Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et devant être présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2016 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

1.1.1 Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2016

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI s'élève à 248,1 M€ en 2016. Ce niveau d'activité, qui résulte notamment du plan d'intégration d'Orapi Hygiène, pose les bases d'un nouvel ensemble mieux profilé pour accélérer le redéploiement.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	18 078	217 694	2 305	10 011		248 089
Ventes inter-activités	571	3 397	0	864	-4 831	
Total chiffre d'affaires net	18 649	221 091	2 305	10 875	-4 831	248 089
Amortissement des immobilisations	-61	-6 994	-13	-488		-7 557
Résultat opérationnel courant	1 100	892	-29	1 111	54	3 128
Résultat Opérationnel	1 251	856	-29	1 111	54	3 244
Coût de l'endettement financier net						-2 780
Autres produits et charges financiers						-308
Charge d'impôt						-1 223
Résultat net de l'ensemble consolidé						-1 067
Résultat net (part des minoritaires)						32
Résultat net (part du Groupe)						- 1 099

ORAPI

1.1.2 Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Simplification de l'organigramme juridique du Groupe

Au cours de l'exercice 2016, les sociétés Orapi Hygiène Ouest, Orapi Hygiène Sud-Ouest, Orapi Hygiène Sud-Est, Orapi Hygiène Est, Orapi Hygiène Nord, Orapi Hygiène IdF et OH ont été fusionnées-absorbées par la société Argos Hygiène avec une rétroactivité fiscale et comptable au 1er janvier 2016. Argos Hygiène a pris la dénomination sociale Orapi Hygiène à compter du 1er juillet 2016.

Cession de la société Exist

Par acte de cession signé le 24 août 2016, Orapi Hygiène a cédé 100% des titres de la société Exist. Le produit de la cession s'est élevé à 550 k€, permettant de constater une plus-value consolidée de 169 k€ nette de frais de cession.

Exist est sortie du périmètre de consolidation le 31 août 2016.

1.1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

1.1.4 Perspectives d'avenir et orientations stratégiques

Sur nos deux métiers (hygiène professionnelle, produits consommables techniques pour le *Process* et la maintenance), l'année 2017 verra très probablement se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH, Biocides, règlement CLP) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2017 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Poursuite du redéploiement du pôle Orapi Hygiène :
 - Développer les Grands Comptes sur les marchés clés
 - Développer l'expertise des collaborateurs et des clients grâce à Orapi Academy
 - Optimiser l'organisation et la valeur ajoutée du Service Technique
 - Assurer la maîtrise des coûts nécessaire à la rentabilité du pôle
- Commercial et Marketing :
 - Développer des marchés cibles en Process par une approche Grands Comptes et Références
 - Poursuivre la promotion des marques du Groupe
 - Développer les offres à valeur ajoutée associant nos produits à une expertise technique et/ou de services (notamment la formation via Orapi Academy)
- Accélérer la révolution numérique :
 - Développer de nouveaux outils digitaux au service de nos clients (achats en ligne, e-learning, plans hygiène, ...)
 - Déployer des outils digitaux pour nos forces de vente et nos techniciens
 - Lancer des objets connectés pour appliquer nos produits
- R&D :
 - Proposer des produits à plus forte valeur ajoutée par leurs applications ou leur mode d'utilisation
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures, et développer des produits à moindre impact sur l'environnement
- Achats, Production et Logistique :
 - Accroître les capacités de production et acquérir de nouveaux savoir-faire Produits
 - Challenger en interne l'offre Produits (pertinence technique, compétitivité)
 - Rationaliser les composants

- Poursuivre l'internalisation de fabrications
- Poursuivre l'optimisation de la productivité des usines
- Optimiser la performance logistique globale délivrée aux clients.

Par ailleurs, Orapi saisira le cas échéant les opportunités de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions de marché en France comme à l'étranger, et réalisera les investissements lui permettant d'acquérir certains savoir-faire industriels complémentaires.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,3 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits maximisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint-Vulbas et d'un laboratoire à St Marcel-Les-Valence (DACD), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance & Process, Hygiène et Détergence. 43 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2016. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agro-sourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2016, l'activité a été consacrée au développement de différentes gammes (Ferroviaire, Militaire, ...), à l'évolution de nos produits biocides, médicaux et Transport, et à l'internalisation de différentes gammes de produits.

De nombreux chantiers concernant les produits « verts », ont également été lancés (solvants, tensio-actifs, remplaçants de l'EDTA, du R134A et du chlorure de méthylène).

Une action d'homogénéisation de nos matières premières a aussi été menée.

La R&D consacre également une partie de ses ressources à l'évolution des formulations pour anticiper l'évolution des réglementations, notamment Reach, Biocides et CLP.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 2% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	30 131	108
ORAPI INTERNATIONAL *	2 400	178
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	19 577	55
DACD *	13 718	351
PROVEN ORAPI GROUP *	29 319	623
EGIENE	0	-22
PHEM *	8 431	157
ORAPI HYGIENE	125 552	-9 771
ORAPI PACIFIQUE	878	102
ORAPI INC	2 315	-71
ORAPI APPLIED Ltd	9 228	278
ORAPI Italie	1 730	90
ORAPI NORDIC	5 354	5
ORAPI APPLIED ASIA	6 276	509
ORAPI APPLIED BENELUX	2 647	47
ORAPI TRANSNET ESPANA	1 301	40
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 550	107
OME	1 317	61

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI GROUP, PHEM, ORAPI HYGIENE, ATOLL et HEXOTOL sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 49 M€.

La trésorerie s'élève à 6,7 M€, l'endettement brut à 62,3 M€ et la capacité d'autofinancement à 6,1 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants financiers au 31/12/2016, ou en est exempté pour les emprunts bancaires (cf. §1.7 – Risque de liquidité).

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1 Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 60 543 k€ contre 60 725 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,3% non significative.

Les charges de personnel se sont élevées à -4 720 k€ contre -3 803 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +24%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -57 087 k€ contre -59 270 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de -3,7%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 852 k€ contre 2 912 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de -2%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de +884 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à 3 737 k€ contre 2 024 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -16 k€ contre 755 k€ pour l'exercice précédent

ORAPI

- d'une charge d'impôt sur les sociétés de -78 k€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de 175 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2016 se traduit par un bénéfice de 3 643 k€ contre un bénéfice de 2 953 k€ pour l'exercice précédent.

1.5.2 Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 3 643 178 €, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de	3 643 178 €
Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de	14 750 730 €
Soit, au total	18 393 908 €

Constituant le bénéfice distribuable :

A la réserve légale 0 €

A ce stade, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à 18 393 908 €,

étant précisé que ce poste serait augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.

L'intégralité du montant ainsi distribué serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Aucun dividende ne sera versé au titre de 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3 Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2013	0,50	néant	néant	néant	0,50
31/12/2014	0,13	néant	néant	néant	0,13
31/12/2015	néant	néant	néant	néant	néant

1.5.4 Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5 Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2015	2016
Paiement à 30J fin de mois ou 45J au plus	2 175	1 626
Paiement à 45J fin de mois ou 60J au plus	5 012	4 371
Paiement à plus de 60 jours	71	57
Total dettes Fournisseurs	7 258	6 054

1.6. Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce le présent rapport expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Il présente les informations observées au cours de l'exercice.

Il indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport attestant de la présence et de la sincérité des 43 thématiques sociales, environnementales et sociétales requises. Ce rapport porte sur l'ensemble du présent chapitre « Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1 Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2016, la répartition des effectifs était la suivante (pour un effectif de 1 523 personnes au 31 décembre 2015) :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	345	592	259	1 195
Amérique	4	8	4	16
Asie + Reste du monde	14	46	11	71
Total	363	646	274	1 282

<u>Par catégorie</u>	Employés	Cadres	Total
Europe	886	309	1 195
Amérique	15	1	16
Asie + Reste du monde	65	6	71
Total	966	316	1 282

<u>Par sexe</u>	Hommes	Femmes	Total
Europe	773	422	1 195
Amérique	13	3	16
Asie + Reste du Monde	55	16	71
Total	841	441	1 282

<u>Par âge</u>	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	401	577	217	1 195
Amérique	2	12	2	16
Asie + Reste du monde	40	21	10	71
Total	443	610	229	1 282

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 107 personnes en 2016 pour 55 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en atelier, logistique et administration des ventes (75 personnes en moyenne sur l'année 2016 pour 77 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises au cours de l'exercice 2016 a été de 21% pour 27% en 2015.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe a procédé à 248 embauches (les variations de périmètre étant exclues) en 2016, tandis que 398 collaborateurs sortaient des effectifs (variations de périmètre exclues). Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France, où sont inscrits 79% des effectifs au 31 décembre 2016 (82% au 31/12/15 idem an dernier).

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4,2% en 2016 (3,7% en 2015).

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale. En Scandinavie et au Benelux, des accords locaux permettent d'accéder rapidement au personnel médical afin de limiter les temps d'accès aux soins.

Selon les filiales françaises, le dialogue social se déroule avec les instances suivantes :

- Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT
- Délégation unique du personnel et CHSCT,

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotech Vénissieux (CTV), Orapi Hygiène
- Contrat de génération : Orapi SA, Orapi Europe, DACD, Proven Orapi, PHEM, CTV, Orapi Hygiène
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, CTV, DACD, Proven Orapi, PHEM, Orapi Hygiène
- Pénibilité au travail : CTV.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP. Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 19,4 en 2016 pour 27 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,4 en 2016 (0,2 en 2015). 2 maladies professionnelles ont été recensées en France.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...) Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

En 2016, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2014 et 2015, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité, Incendie, SST), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux (CRM, produits). 3 669 heures de formation ont été enregistrées en 2016 pour 6 073 heures en 2015.

Orapi a créé en 2016 un FCPE dédié à ses salariés afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe (cf. §1.9.3).

En 2017, le Groupe lance Orapi Academy, structure qui permettra :

- Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et ADV, d'acquérir et développer des compétences métiers
- A Orapi de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôleemploi ou l'AGEFIPH
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

1.6.2 Conséquences environnementales de l'activité

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée.

Les Certifications ISO 14001 obtenue en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas et en 2005 pour le site de DACD à Saint-Marcel-les-Valence arrivent à échéance en 2017 mais font l'objet cette année des audits de renouvellement.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques. Sur Saint-Vulbas, un programme de recyclage des solvants de rinçage a permis d'économiser en 2016 plus de 110 tonnes de solvants. Ce programme va être étendu à d'autres matières premières en 2017. Sur le site de Vénissieux, l'achat d'un nettoyeur de containers a permis de réduire significativement le recours à de la sous-traitance spécialisée.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux (représentant plus des 2/3 des volumes de fabrication annuels) en 2016 représentent 567 tonnes (pour 849 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés sur les sites de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-les-Valence. L'usine de Vénissieux valorise également depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2016 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2015	Consommation annuelle 2016
Electricité (MWh)	4 804	4 587
Gaz (MWh PCS)	7 504	8 275
Eau (M ³)	52 910	49 977

Bilan Carbone

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse effectuée a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Emissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole,...) : Emissions directes des sources fixes de combustion
- Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
- Autres émissions indirectes (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation des produits, émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter les produits,...) : Transport de marchandises amont, Transport de marchandises aval, Fin des produits vendus.

Pour les principaux sites de production du Groupe en France et à l'étranger, les émissions associées à la consommation respectivement d'électricité et de gaz représentent 560 t et 1 671 t de CO₂.

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols (l'objectif est de passer à l'utilisation de gaz inoffensifs courant 2017). Sur les sites industriels de Saint-Vulbas et de Vénissieux, un programme de substitution des matières CMR est suivi par notre laboratoire R&D, qui a permis l'élimination de la quasi-totalité de ces composants. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à l'impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes :

Les produits ECOLABEL :

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine
- Liquides pour plonge
- Lessives (poudre ou liquide)
- Nettoyants sols
- Nettoyants sanitaires
- Gels WC
- Nettoyants vitres
- Papier hygiénique
- Essuie-mains
- Mouchoirs
- ...

Les produits ECOCERT :

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudres pour le lavage de la vaisselle
- Pastilles lave-vaisselle
- Poudres pour le lavage du linge
- Assouplissants pour le linge
- Nettoyants désinfectants de surfaces.

Les produits basés sur les biotechnologies avec notre nouvelle gamme BE ORAPI :

Soucieux d'élargir notre offre de produits plus respectueux de l'environnement, nous proposons une nouvelle gamme de produits issue des biotechnologies. Nos produits BE ORAPI offrent :

- Une performance à long terme (avec l'action continue des micro-organismes)
- Une sécurité pour les utilisateurs (avec des produits non classés à la dose d'utilisation) et pour l'environnement
- Une rémanence de l'activité et la destruction des odeurs
- Une polyvalence des produits (les produits multi-usages permettent de réduire le nombre de produits utilisés donc de réduire les stocks et le nombre d'erreurs dans la manipulation des produits)
- Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : nous souhaitons pérenniser la démarche «responsable» de nos usines et de nos productions et proposer une démarche globale environnementale. A cet effet, Orapi a publié un Livret Développement Durable dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre.

1.6.3 Conséquences sociétales de l'activité

Le Groupe laisse une autonomie à ses filiales pour décider d'actions traduisant des engagements sociétaux en faveur du développement durable, qui peuvent prendre diverses formes : don de produits, participation aux journées mondiales du lavage des mains pour les enfants dans les écoles à Dubaï (Orapi), ...

La société Orapi SA a créé en date du 07/11/2015 une fondation d'entreprise nommée Fondation d'Entreprise Orapi Hygiène, régie en application de la Loi N°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la Loi N°90-559 du 04 juillet 1990. Cette fondation a pour but :

- De favoriser la prévention primaire de l'hygiène selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- De promouvoir en France et à l'étranger, sous toutes ses formes, des règles et des gestes d'hygiène pour favoriser la lutte contre les maladies et les épidémies, et permettre notamment aux jeunes générations d'avoir les bons réflexes d'hygiène face aux risques de santé publique.

Après avoir développé son premier programme à l'international (au Libéria) en signant un partenariat avec l'Unesco pour former les élèves aux règles élémentaires d'hygiène nécessaires pour éviter un retour du virus Ebola, la Fondation Orapi Hygiène lancera en 2017 son deuxième programme en France. Celui-ci consistera à former aux gestes d'hygiène permettant de limiter des maladies comme la grippe, la gastro-entérite, la coqueluche...

ORAPI a comme objectif de développer des produits qui permettent d'améliorer les standards de l'hygiène et de la désinfection partout où ils sont appliqués (collectivités, écoles, établissements de santé, entreprise, CHR,...). Lors de l'élaboration de nouveaux produits, le Groupe ORAPI s'attache à utiliser des matières premières plus respectueuses de l'environnement, mais aussi de l'utilisateur en incorporant des tensioactifs plus doux pour la peau et les yeux, par exemple.

En choisissant des pH adaptés à l'utilisation finale mais le plus proche possible du pH neutre, nous réduisons le danger potentiel de nos produits.

Les formules introduisent également des colorants, des amérissants ou des modificateurs de rhéologie, agents permettant de prévenir au maximum les risques d'ingestion accidentelle.

ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas.

En matière d'achats et de sous-traitance, la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ainsi les Conditions Générales d'Achat précisent-elles que :

- le respect des lois et règlements en vigueur est une condition *sine qua non* au référencement d'un fournisseur
- le fournisseur garantit au Groupe Orapi que les produits proposés satisfont aux lois, règlements et normes de sécurité en vigueur en France et/ou dans les autres pays de l'Union Européenne, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité (déclaration au centre antipoison, conditions de transport notamment).

Le Groupe recourt uniquement à de la sous-traitance de spécialité.

Le Groupe sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption.

2013 a vu ORAPI obtenir le label Origine France Garantie pour une partie de ses productions, 2015 ayant permis d'englober une gamme de produits pour blanchisseries.

1.7. Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2015	2016
Cautions de contre - garantie sur marchés	46	43
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	25 306	33 114
Avals, cautions et garanties données		
Total	25 352	33 157

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour litiges sociaux pour 1 660 K€, pour restructurations pour 919 K€ et pour litiges commerciaux pour 1 909 K€.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 999 K€, ainsi que des provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 118 K€.

	2015	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2015
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provision pour retraites	4 332	462	-207	-436	-25	612	4 738
Provisions pour risques et litiges	7 571	1 050	- 2019	-638			5 964
Total provisions	11 903	1 512	-2 226	-1 074	-25	612	10 703

Concernant les provisions pour retraites, les montants apparaissant en « Autres » (612 K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Cette certification a été renouvelée en juin 2014. Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits *halal*, Ecolabel et Ecocert ainsi que des produits labellisés OFG (produits dont le prix de revient global est réalisé au minimum à 50% en France).

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

En 2015, ORAPI a déposé en Préfecture de l'Ain, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour adapter ses seuils d'autorisation de stockage ICPE aux différents niveaux de stocks reflétant la montée en puissance de

son site principal de la Plaine de l'Ain. Cette demande, élaborée en tenant compte des nouvelles classes ICPE, est en cours d'instruction.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur (30/08/2012) la société ORAPI est actuellement soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4320 et 4321 : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- Emploi de liquides organohalogénés
- 4330 et 4331 : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510 et 4511 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 4410 à 4440 : stockage ou emploi de substances comburantes
- Installations de mélange à froid de liquides inflammables
- Stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (>1 000 t/an, >100 t/an, CMR 1&2 >1 t/an, R50/53 >100 t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les prochains enregistrements (>1 t/an) seront effectués d'ici 2018.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

BIOCIDES :

Le nouveau Règlement Biocide mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à un dépôt de dossier pour enregistrer les formulations correspondantes.

Orapi a poursuivi en 2016 une étude complète des formules impactées par cette directive qui a conduit à définir des priorités et a permis d'établir un échéancier détaillé pour les 10 années à venir. Orapi a également procédé au recrutement d'une Attachée réglementaire dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

Nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer ces nouvelles contraintes avec ses équipes.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI par son Président a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses

performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint-Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement...

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires
- De faire progresser cette organisation en fonction des nouveaux projets du Groupe sur le site
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires
- Et entre autres de gérer l'impact du règlement CLP sur la directive SEVESO ».

Depuis 2015, ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté d'un référent HSE sur chaque site. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels. En 2016, ORAPI s'est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-lès-Valence, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle et Environnement.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sureté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes. En 2016 le site Seveso de Saint-Vulbas a développé en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, un programme de renforcement des conditions d'accès sur le site.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire travaille également à la substitution des substances CMR. A ce jour, en dehors de deux substances en cours de remplacement mais nécessitant des investigations longues et complexes, toutes les matières premières concernées ont déjà été substituées grâce à des études menées au cours des années 2015 et 2016.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un nouveau Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2016 (k€)	Emprunts sans covenants	Emprunts avec covenants pour lesquels un <i>waiver</i> a été obtenu en 2016
3 761	626		x
2 500	556	x	
16 500	7 751		x
500	339	x	
8 700	7 929		x
12 000	12 000		x
5 000	5 000		x

La dette en capital (« Solde ») est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2016, 92,3% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,5% en livre sterling, 0,9% en dollar US et dollar canadien, 2,2% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,5% en dirham des Emirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	2 577	811	2 309	110 966	814	117 477	-16 062	101 415
Dettes	-2 045	-517	-2 499	-144 312	-1 143	-150 516	15 972	-134 544
Position nette	532	294	-190	-33 346	-329	-33 039	-90	-33 129

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et du zloty entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 21 K€, 7 K€, 59 K€ et 9 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2016 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de -229 K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'une couverture de taux s'élève à 16 705 K€ au 31/12/2016.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2016 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-23 592	-35 417	-3 286
Actifs financiers		1 882	
Position nette avant gestion	-23 592	-33 535	-3 286
Hors bilan			
Position nette après gestion	-23 592	-33 535	-3 286

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2016 :

	31/12/2016
Emprunts bancaires	27 189
Emprunts obligataires	21 000
Dettes sur crédit-bail	579
Découvert bancaire	7 804
Dettes auprès des <i>factors</i>	5 641
Autres dettes financières	61
Total	62 294

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 26 671 K€, et à taux variables à hauteur de 35 623 K€ dont 16 705 K€ couverts.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 267 K€ sur le coût de l'endettement soit 10% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2016.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 14 844 actions propres détenues au 31/12/2016 s'élève à 135 K€ (valeur déterminée au 31/12/2016 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 000 formules, dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propre à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	en % du chiffre d'affaires consolidé
1	2,2%
2	1,3%
3	1,1%
4	0,8%
5	0,8%
6	0,7%
7	0,7%
8	0,6%
9	0,6%
10	0,6%
Poids des 10 premiers clients	9,5%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs majoritairement français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de marchandises, de matières premières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	11,4%
2	6,6%
3	4,7%
4	4,4%
5	2,1%
6	1,4%
7	1,4%
8	1,3%
9	1,3%
10	1,3%
Poids des 10 premiers fournisseurs	36,0%

1.8. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 57,3 M€ dont : 16,4 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 9,3 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,3 M€ pour Orapi Applied Ltd, 8,7 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 6,1 M€ pour l'usine Chimiotec de Vénissieux, 2,3 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 4 M€ pour Orapi Applied Singapour, 0,9 M€ pour Orapi Italia, 0,8 M€ pour Proven Orapi, 0,5 M€ pour le site de Medilis.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 81,3 M€ dont 72,3 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 119,5 M€ dont 100,4 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 20 M€ (10 M€ en Hygiène, 10 M€ en *Process*).

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,36% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2016.

1.9. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.9.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2016 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 50 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus de 15% du capital social et plus de 10 % des droits de vote
- Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.9.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 9,56 € à l'ouverture le 4 janvier 2016, et de 9,3 € à la clôture, le 30 décembre 2016, soit une diminution sur l'année de 2,7%.

1.9.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2016, le capital de la Société est détenu à 0,41% par le FCPE « ORAPI » ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 3,1%.

Création d'un FCPE Groupe

En 2016, Orapi a créé un FCPE dédié aux salariés d'Orapi afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe dans des conditions avantageuses (décote de 20% lors de la première souscription, abondement de 20% plafonné à 2 000 € par salarié).

A l'issue du lancement, 116 salariés ont souscrit au FCPE qui détient 29 409 actions soit 0,64% du capital.

1.9.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.9.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.9.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
GC Consult	522 000					522 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	106 317	81 434	64 293			252 044
Fabienne CHIFFLOT	48 114					48 114
Henri BISCARRAT	222 366	36 000				258 366
René PERRIN					2 400	2 400
Jean-Pierre GAILLARD					2 400	2 400
Carole DUFOUR					1 600	1 600
Antonin BEURRIER					1 600	1 600

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2016

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2016 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI GROUP, de la société EGIENE, de la société, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ORAPI HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS, de la société ORAPI HYGIENE SERVICE et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO

ORAPI

- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur de la société MG3F, Président de la société CAPJET
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société CI2A, Président du Directoire de la société Dauph Blanc Finance SAS
- Monsieur Fabrice CHIFFLOT, représentant permanent de la société FINANCIERE MG3F au Conseil d'Administration, Président de la société HELISAF
- Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société, Présidente de la société IDEES EN TETE, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes
- Monsieur Antonin BEURRIER, Administrateur de notre société, Président de la société Vale Nouvelle Calédonie, Président de la société Anamorphose sas, Président du Conseil d'Administration d'ADP Ingénierie SA, Président Directeur Général d'Aéroports de Paris Management SA, Président de PAM CO SAS.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Le mandat d'administrateur de :

- Madame Fabienne CHIFFLOT

Arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons de désigner aux fonctions de membre du Conseil d'administration :

- Madame Christine DUBUS pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration considère que Madame Christine DUBUS candidate au poste d'administrateur, peut être qualifiée d'indépendante et qu'elle remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

Examen des mandats des commissaires aux comptes

Sur recommandation du comité d'audit du 9 mars 2017, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats des deux cabinets de commissaires aux comptes de la Société, qui arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire chargée d'approuver les comptes 2017.

1.9.7 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.9.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2016, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	79 412
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	79 095
Cours moyen des achats	8,52
Cours moyen des ventes	8,48
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2016	14 844
Valeur des actions au cours d'achat	131 601
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,3%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.9.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation à donner au Conseil avec faculté de subdélégation dans les limites légales, de faire acheter par la Société ses propres actions et d'opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable
- Et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action, hors frais d'acquisition, (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises serait de 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions

ORAPI

pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondrait au 31 décembre 2016 à 447 031 actions, (461 875 - 14 844), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2016. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 13 410 930 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant serait ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le conseil d'administration ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourrait posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme, à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourraient porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le prolongement de l'autorisation précédente, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- i. d'annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminerait, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou prime
- ii. d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation
- iii. et de modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ORAPI

1.9.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité et de celles venant à échéance, il vous sera proposé de renouveler les délégations et autorisations suivantes :

a. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, visés au iii) ci-dessous, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- i. Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital qui serait fixé
- ii. Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons
- iii. le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce
- iv. La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR
- v. Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- vi. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
- vii. répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission
- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution

ORAPI

- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

La présente délégation serait valable dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

b. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi.

La souscription de la totalité des actions à émettre serait réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital décidé par l'assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation serait supprimé au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe,

Le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourrait être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission
- Décider si les actions pourraient être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- Déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission
- Le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devraient remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente délégation
- Fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- D'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y seraient attachés, (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, (iii) pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

c. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le Conseil d'administration :

- De procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminerait parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions
- De procéder aux attributions et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le plafond de 5 000 000 € fixé dans la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016.

Les actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas

un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements sus mentionnés).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux ans. Le Conseil d'Administration pourrait prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.

L'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation serait subordonnée à l'atteinte des conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration.

- Dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison
- La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la résolution présentée à l'assemblée des actionnaires
- Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui serait utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur
- Le cas échéant, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.9.11 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-40 et L.225-40-1 du Code de commerce, de prendre acte :

- i. Qu'une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé ; cette convention est la suivante :

Convention de sous location avec la société IPLA :

La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous-location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, après résiliation du bail commercial précédemment consenti par ELYSEES PIERRE. La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros payable, par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre. Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016.

- ii. Qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce, conclue et régulièrement autorisée sur les exercices antérieurs, ne s'est poursuivie.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

ORAPI

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Documents annexés au présent rapport :

- Présentation des comptes consolidés
- Résultats des cinq derniers exercices (en €)

3.2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016
En milliers d'euros

	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Produits des activités ordinaires	277 166	248 089
Achats consommés et variation de stocks	-138 034	-121 854
Charges externes	-51 445	-45 598
Charges de personnel	-74 694	-67 215
Impôts et taxes	-3 351	-3 115
Autres produits et charges opérationnels courants	219	601
EBITDA	9 862	10 910
Dotations aux amortissements	-7 204	-7 557
Dotations aux provisions	-67	-225
Résultat Opérationnel courant	2 592	3 128
Autres produits et charges opérationnels	-4 181	144
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	4	-27
Résultat opérationnel	-1 585	3 244
Produits de trésorerie	41	20
Coût de l'endettement financier brut	-2 673	-2 800
Coût de l'endettement financier net	-2 632	-2 780
Autres produits et charges financiers	-71	-308
Charge d'impôt	-1 330	-1 223
Résultat net de l'ensemble consolidé	-5 618	-1 067
Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle)	-42	32
Résultat net (Part du Groupe)	-5 575	-1 099
Nombre d'actions existantes	4 222 322	4 598 221
Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros	-1,32	-0,24
Nombre d'actions maximales après les levées	4 282 322	4 598 221
Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros	-1,30	-0,24

ORAPI

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total au 31 décembre 2016
En milliers d'euros

	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Résultat Net de l'ensemble consolidé	-5 618	-1 067
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	428	-651
Couverture de flux de trésorerie	131	122
ID sur couverture de flux de trésorerie et autres	-44	-41
Total des éléments recyclables en résultat	515	-570
Ecarts actuariels - effet SORIE	-96	-612
ID sur écarts actuariels - effet SORIE	32	204
Total des éléments non recyclables en résultat	-64	-408
Total des éléments recyclables et non recyclables en résultat	451	-978
Résultat global total	-5 167	-2 045
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>-5 125</i>	<i>-2 045</i>
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-42</i>	<i>0</i>

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2016
En milliers d'euros

ACTIFS	31 décembre 2015 Retraité (1)	31 décembre 2016
Goodwill	57 029	56 647
Autres immobilisations incorporelles	10 711	9 756
Immobilisations corporelles	20 514	18 680
Actifs financiers non courants	1 714	1 678
Participations dans les entreprises associées	232	204
Impôt différé actif	681	701
ACTIFS NON COURANTS	90 881	87 665
Stocks	37 395	33 708
Clients	51 399	47 227
Autres créances courantes	13 699	20 480
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 643	6 659
ACTIFS COURANTS	115 136	108 074
TOTAL ACTIFS	206 018	195 739

PASSIFS	31 décembre 2015 Retraité (1)	31 décembre 2016
Capital	4 608	4 619
Primes, réserves, report à nouveau	51 673	45 647
Reserve de conversion	309	-342
Résultat (part du Groupe)	-5 575	-1 099
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>51 014</i>	<i>48 825</i>
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-208</i>	<i>-26</i>
CAPITAUX PROPRES	50 807	48 799
Dettes financières à plus d'un an	35 602	38 704
Provisions	4 332	4 738
Impôt différé passif	1 297	1 174
Autres dettes non courantes	4 121	2 226
PASSIFS NON COURANTS	45 352	46 842
Dettes financières à moins d'un an	27 266	23 590
Fournisseurs	50 139	47 849
Impôt exigible courant	1 069	1 080
Autres dettes courantes	31 385	27 579
PASSIFS COURANTS	109 859	100 098
TOTAL PASSIFS	206 018	195 739

- (1) Le bilan au 31 décembre 2015 a fait l'objet de retraitements concernant :
- les impôts différés passifs enregistrés au sein de l'intégration fiscale qui ont été compensés à l'actif à hauteur de 1 126 K€.
 - le goodwill et les autres immobilisations incorporelles (cf détails dans la note 3.2 - Goodwill des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2016).

ORAPI

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2016
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat de l'ensemble consolidé	-5 618	-1 067
Amortissements et provisions (cf. Détail 1)	6 329	7 396
Variation des impôts différés	126	0
Plus values de cession nettes d'impôts	40	-214
Capacité d'autofinancement	877	6 114
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2)	1 919	-3 262
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	2 796	2 852
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-6 629	-5 019
Cession d'immobilisations	609	560
Variation nette des actifs financiers non courants	-50	57
Variation des dettes sur immobilisations	6 104	-3 624
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	-23 582	-100
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-23 549	-8 126
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	-497	0
Augmentation de capital en numéraire net frais	7 202	55
Emissions d'emprunts	20 631	9 522
Remboursement emprunts	-7 339	-6 949
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	19 997	2 628
Variation de Trésorerie	-756	-2 646
Trésorerie d'ouverture	6 956	12 643
Concours bancaires d'ouverture	-4 512	-10 830
Trésorerie d'ouverture	2 444	1 813
Trésorerie de clôture	12 643	6 659
Concours bancaires de clôture	-10 830	-7 804
Trésorerie de clôture	1 813	-1 145
Variation de trésorerie	-631	-2 958
Variations du cours des devises	126	-310

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31 décembre 2015	31 décembre 2016
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	6 843	7 579
Variation nette Provisions risques et charges	-514	-183
Total détail 1	6 329	7 396
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	1 283	3 687
Variation clients	2 713	4 029
Variations fournisseurs	-3 062	-858
Variations autres créances	2 136	-6 809
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	-1 151	-3 311
Total détail 2	1 919	-3 262

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2016
 En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2014 retraité (1)	3 852 077	3 852	28 611	17 544	-444	-120	49 442	-122	49 321
Augmentation (diminution) de capital et réserves	756 267	756	6 445				7 202		7 202
Dividendes versés				-497 [■]			-497		-497
Ecart de conversion						428	428		428
Résultat de l'exercice				-5 575			-5 575	-42	-5 618
Valorisation des options accordées							0		0
Effets des Variations de périmètre				-25 [■]			-25	-35 [■]	-60
Autres mouvements				23 [■]	17 [■]		40	-9 [■]	31
Au 31 décembre 2015	4 608 344	4 608	35 056	11 469	-428	308	51 014	-208	50 807
Augmentation (diminution) de capital et réserves	10 409	10	44	1			55		55
Dividendes versés							0		0
Ecart de conversion						-651	-651		-651
Résultat de l'exercice				-1 099			-1 099	32	-1 067
Valorisation des options accordées							0		0
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-564 [■]	71 [■]		-493	150 [■]	-343
Au 31 décembre 2016	4 618 753	4 619	35 100	9 808	-357	-343	48 825	-26	48 799

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

La société conçoit, fabrique et commercialise les solutions et produits techniques nécessaires à :

- l'entretien général (sols et surfaces) et l'hygiène spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)
- Le Process, afin d'entretenir et maintenir matériel et machines dans tous les secteurs d'activité.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2017 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 21 avril 2017.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2015. Le Groupe, après une analyse des participations qu'il détient dans des entreprises associées, a considéré que la performance de celles-ci faisait partie intégrante de son résultat opérationnel. En conséquence, la quote-part de résultat réalisée dans ces entreprises associées est présentée sur une ligne distincte du résultat opérationnel (« quote-part dans le résultat des entreprises associées »).

Conformément à IAS 1.85.a le Groupe présente, à partir de l'exercice 2016, l'agrégat EBITDA au sein du compte de résultat consolidé.

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2016 :

- Amendements d'IAS 1 – Initiative concernant les informations à fournir
- Amendements d'IAS 19 – Plans à prestations définies : contributions du personnel
- Amendements d'IFRS 11 – Comptabilisation d'acquisitions de participations dans des opérations conjointes
- Amendements d'IAS 16 et d'IAS 38 – Clarification des méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissement
- Améliorations annuelles 2012-2014 des IFRS (septembre 2014)
- Amendements d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28 – Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation
- Amendements à IAS 27 – Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels.

Ces normes et amendements nouveaux sont sans incidence sur les comptes consolidés d'Orapi.

Les options, interprétations ou normes dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2016 sont :

Adoptées par l'Union Européenne :

- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 15 – Revenus de contrats clients.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application d'IFRS 15, sans toutefois anticiper d'impact significatif sur ses états financiers des nouvelles normes ou interprétations.

Non encore adoptées par l'Union Européenne :

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous sont applicables selon l'IASB aux périodes annuelles ouvertes à compter du :

- 1^{er} janvier 2017 :
 - Amendements d'IAS 12 – Reconnaissance d'impôts différés actifs sur des pertes non réalisées
 - Amendements d'IAS 7 – Etat des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir
- 1^{er} janvier 2018 :
 - Amendements d'IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions : classification et évaluation
 - IFRS 15 – Produits des activités ordinaires issus des contrats clients
- 1^{er} janvier 2019 :
 - IFRS 16 – Locations
- Date indéterminée :
 - Améliorations annuelles 2014-2016 des IFRS (décembre 2016)
 - Amendements d'IFRS 10 et d'IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes, amendements ou interprétations par anticipation. Le Groupe est en cours d'analyse des impacts éventuels d'IFRS 15, et n'anticipe pas d'impact significatif à la première application des autres nouveaux textes, à l'exception d'IFRS 16, dont les incidences principales seraient, à la date de 1^{ère} application :

- la réintégration en dettes financières des engagements de loyer en location simple détaillés en note 6.2.
 - avec pour contrepartie la reconnaissance d'un actif de location
 - et la substitution à la charge annuelle de loyer, une charge d'amortissement et une charge financière.
- L'analyse de l'impact potentiel de cette nouvelle norme, compte tenu du nombre importants de sites loués par le groupe, est en cours.

1.2 Résumé des jugements et estimations significatifs

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud'homaux ainsi que les durées d'utilisation de certaines immobilisations corporelles pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les *goodwill* au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les *goodwill* sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « *Goodwill* ».

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, taux de rotation du personnel et d'augmentation des engagements sociaux. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Dépréciation des stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi, ainsi que des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction), peuvent conduire à l'enregistrement de provisions.

1.3 Périmètre et méthode de consolidation

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale à l'exception de la société Quartz, mise en équivalence.

Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires, telles que sociétés en participation et accords de coopération et les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées en appliquant la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Participation dans une entreprise associée

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le Groupe Orapi détient une participation minoritaire dans une entreprise associée, dont l'activité économique est exercée sous son influence notable.

L'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse d'avoir une influence notable sur l'entité.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée a modifié les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charges.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du *goodwill* partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée a modifié le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du *goodwill* partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du *goodwill* complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

A la date de clôture, les montants des principaux postes du bilan des sociétés où sont comptabilisés des intérêts ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatifs.

1.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens d'IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 Immobilisations incorporelles et goodwill

Goodwill

Les goodwill sont évalués conformément à la note 1.3.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en Autres produits et Charges Opérationnels.

Les goodwill négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, en Autres produits et Charges Opérationnels, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou amorties sur la durée d'utilité de l'actif
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans
- Des relations clients amortissables sur des durées de 9 à 20 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'installation sont incorporés sur la base du calcul d'un coût réel moyen unitaire. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont comptabilisées conformément à la norme IAS 17 "Contrats de location".

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes:

- | | | |
|--|-------------|----------|
| • Constructions et agencements : | 10 à 20 ans | linéaire |
| • Installations techniques, matériel & outillage : | 2 à 8 ans | linéaire |
| • Matériel de bureau & informatique : | 3 à 5 ans | linéaire |

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 Prix de revient des immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Valeur immobilisée des doseurs et distributeurs

Afin d'approcher au mieux le prix de revient des doseurs et distributeurs mis à la disposition des clients dans le cadre de contrats de service pluriannuels, le coût immobilisé de ces équipements inclut des frais d'installation qui s'ajoutent au prix d'achat desdits matériels.

1.8 Suivi de la valeur des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères internes et externes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité
- Pour les actifs incorporels dont la durée de vie n'est pas définie et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) est effectué au minimum une fois par an, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les *goodwill* individuels sont rattachés à l'UGT à laquelle ils se rapportent.

Le Groupe a défini 4 UGT :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle financier du Groupe, approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Des taux d'actualisation différents sont utilisés pour certaines UGT afin de refléter les risques spécifiques à certaines zones géographiques
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

1.9 Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. Les dérivés qualifiés de *cash-flow hedge* sont comptabilisés au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

1.10 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les prêts et créances
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les prêts et créances comprennent principalement les créances clients qui sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Les créances commerciales font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Lorsque cela est nécessaire, une dépréciation est constituée sur chacune d'elles en fonction du risque encouru.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

1.11 Actifs destinés à être cédés

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.12 Stocks et travaux en cours

Les stocks de la Société, comptabilisés conformément à IAS 2 – Stocks, sont constitués des trois catégories suivantes :

- Matières premières et Emballages
- En cours de production
- Marchandises et Produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Leurs dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures pour les matières premières et emballages et lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable pour les marchandises.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

ORAPI

Une provision pour dépréciation est constituée selon le critère de la rotation des stocks, et/ou lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient.

1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

1.14 Capitaux propres consolidés et actions propres

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidités, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations sont évaluées selon le modèle de *Black and Scholes*, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

La juste valeur des actions gratuites attribuées a été obtenue en diminuant la valeur des actions à la date d'attribution du montant des dividendes attendus sur la période d'acquisition.

Paiement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.15 Régime de retraite et autres avantages sociaux à long terme

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies, l'employeur a une obligation vis-à-vis des salariés. Ces régimes peuvent :

- soit être financés au fur et à mesure de l'emploi, par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus des employeurs, et par le versement par ces fonds des montants dus aux bénéficiaires dans la limite des sommes disponibles
- soit être directement versés par l'employeur aux bénéficiaires lors de l'exercice des droits attribués.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies concernent les indemnités de départ en retraite. La société Orapi Hygiène dispose d'un fonds de couverture (contrat d'assurance) au titre de ses engagements de départ en retraite. Ce fonds dédié à la couverture du régime est comptabilisé en diminution de la provision pour engagements sociaux. Les placements effectués par le fonds sont des placements sans risque quant au montant du capital investi. A compter de 2015, ce fonds est éligible à la couverture des prestations servies par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe.

Sur la base des dispositions propres à chaque régime à prestations définies (définies par la loi, les conventions collectives ou les accords d'entreprise), un calcul est fait, à la clôture de chaque exercice, de la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur (« projected benefits obligations » ou PBO). Cette valeur actualisée des obligations, évaluée régime par régime, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour son montant qui excède la juste valeur des actifs de couverture correspondants.

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus, évaluée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence à un taux de marché fondé sur les obligations d'entités de première catégorie dont le terme est cohérent avec la durée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La valeur actualisée des obligations futures évolue annuellement en fonction des facteurs suivants :

- augmentations dues à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires (« coûts des services rendus au cours de l'exercice ») comptabilisée en résultat opérationnel courant
- augmentations dues à la « désactualisation » correspondant à une année de moins par rapport à la date à laquelle les droits seront payés (« coût financier ») comptabilisée en résultat financier
- diminutions liées à l'exercice des droits (« prestations servies ») comptabilisées en résultat opérationnel courant
- variations (écarts actuariels) dues à des modifications des hypothèses actuarielles à long terme (inflation, taux d'augmentation salariale, taux de turn over, tables de mortalité, taux d'actualisation ou âge de départ à la retraite, etc.) et à des effets d'expérience (ex : écart entre le nombre de départs effectifs sur l'année et celui prévu selon les hypothèses de turn over) comptabilisées en capitaux propres
- variations dues à des modifications dans les avantages accordés (réductions ou liquidations des régimes existants) comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur des actifs donnés en gestion au fonds spécialisé qui collecte, place et administre les sommes versées par l'employeur, varie en fonction :

- des versements reçus des employeurs (« cotisations »)
- des versements effectués aux bénéficiaires des prestations (prestations servies »)
- du rendement des actifs, y compris les modifications de leur valeur de marché.

Les hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et les taux de turn over sont révisées annuellement par les Responsables en charge des avantages du personnel en application des procédures internes en vigueur.

Concernant la reconnaissance en résultat des écarts actuariels (pertes ou profits) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, la société en application d'IAS 19 révisée, les enregistre intégralement en capitaux propres.

Les modifications des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, lorsqu'elles interviennent, donnent lieu à la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés (incidence de la modification des droits au titre de la période de travail déjà réalisée).

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

La note 3.12 détaille :

- les modalités d'octroi des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
- les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des deux derniers exercices
- l'évolution de la situation financière des régimes à prestations définies
- et leur incidence sur les états financiers.

Autres avantages à long terme accordés pendant la période d'emploi

La société Orapi Hygiène accorde aux salariés éligibles des gratifications en fonction de leur ancienneté. La société évalue cet avantage à long terme selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées et la variation annuelle du montant de cet engagement est intégralement enregistrée en résultat.

1.16 Provisions et passifs éventuels

Les provisions et passifs éventuels sont comptabilisés conformément à la norme IAS 37 – "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels". Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution. Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.17 Emprunts et dettes financières

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le groupe a souscrit des contrats d'affacturage lui permettant, en fonction de ses besoins de trésorerie, de procéder à la cession financière de ses créances commerciales. Les clauses de ces contrats n'assurant pas un transfert complet au factor des risques et avantages relatifs à ces actifs financiers, les créances cédées sont

maintenues à l'actif du bilan consolidé, la contrepartie financière à la cession, reçue du factor, est enregistrée nette de la partie non mobilisable (retenues, garanties,...) parmi les passifs financiers courants (cf. note 3.13).

1.18 Passifs financiers

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieur ou supérieur à un an.

1.19 Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1)
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2)
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

1.20 Produits des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à IAS 18 en se basant sur la méthode de la comptabilité d'engagement et sur le principe de rattachement des charges aux produits. Les produits sont ainsi comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise
- leur montant peut être estimé de façon fiable
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La valeur comptable des produits enregistrés correspond à leur juste valeur.

Les produits liés à la vente de biens sont constatés dès lors que le transfert des risques et avantages a eu lieu et que les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable. Les produits liés aux ventes de services sont comptabilisés au prorata des coûts réels. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction des ventes.

1.21 Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- des dépréciations d'actifs
- des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements inhabituels
- du coût de l'endettement financier net
- des autres produits et charges financiers
- des impôts.

1.22 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels et non récurrents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note 4.2 "Autres produits et charges opérationnels".

1.23 Coût de l'endettement financier net – Autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.24 Impôt

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La charge d'impôt intègre également la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

ORAPI a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable

sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Crédits d'impôt

Conformément à IAS 20, le Groupe enregistre les crédits d'impôt recherche (CIR) et le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en autres produits et charges opérationnels courants pour le CIR et en déduction des charges de personnel pour le CICE.

1.25 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 Simplification de l'organigramme juridique du Groupe

Au cours de l'exercice 2016, les sociétés Orapi Hygiène Ouest, Orapi Hygiène Sud-Ouest, Orapi Hygiène Sud-Est, Orapi Hygiène Est, Orapi Hygiène Nord, Orapi Hygiène IdF et OH ont fait l'objet de fusions-absorptions simplifiées par la société Argos Hygiène avec une rétroactivité fiscale et comptable au 1er janvier 2016. Argos Hygiène a pris la dénomination sociale Orapi Hygiène à compter du 1er juillet 2016. Cette réorganisation juridique, interne au Groupe ORAPI, est sans incidence sur les comptes consolidés.

2.2 Cession de la société Exist

Par acte de cession signé le 24 août 2016, Orapi Hygiène a cédé 100% des titres de la société Exist. Le produit de la cession s'est élevé à 550 k€, permettant de constater une plus-value consolidée de 169 k€ nette de frais de cession. Exist est sortie du périmètre de consolidation le 31 août 2016.

3 Notes relatives au bilan

3.1 Périmètre de consolidation à la clôture

Désignation	Société de droit	Décembre 2016		Décembre 2015		Méthode d'intégration
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	
Orapi SA	Français	société mère	société mère	société mère	société mère	IG
Orapi Europe	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi International	Français	100%	100%	100%	100%	IG
DACD	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chimiotechnic Vénissieux	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Egiene	Français	100%	100%	100%	100%	IG
PHEM	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Quartz (A)	Français	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	MEE
Proven-Orapi Group	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Hygiène (Ex Argos Orapi Hygiène)	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Exist (B)	Français	0%	0%	100%	100%	IG
Atoll	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Laboratoires Médilis (C)	Français	100%	100%	70,00%	70,00%	IG
MHE	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Sodex-Hexotol	Français	100%	100%	100%	100%	IG
OH (ex Orapi Hygiène Holding) (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Nord (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Sud Est (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Ile de France (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Sud Ouest (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Est (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Ouest (D)	Français	Fusion	Fusion	100%	100%	IG
Orapi Hygiène Service	Français	82,16%	82,16%	82,16%	82,16%	IG
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Ltd	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Nordie	Finlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Canadien	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%	IG
Labo ODS	Canadien	34,17%	67,00%	34,17%	67,00%	IG
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (T) Co., Ltd	Thailandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%	IG
OTE, SL	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Argentina S.A.	Argentin	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Sp Zoo	Polonais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Middle East Trading LLC	Dubaï	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%	IG

Adresses des sociétés françaises : **Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotechnic Vénissieux, Proven-Orapi Group** : 25, rue de l'Industrie 69200 Vénissieux ; **PHEM, Orapi International**: 5, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD, E-Giène** : 16 rue Pierre Mendes France 69120 Vaulx-en-Velin ; **Orapi Hygiène, Sodex-Hexotol, MHE, Orapi Hygiène Service, Atoll** : 12, Rue Pierre Mendes France, 69120 Vaulx-en-Velin, **Laboratoires Medilis** : Rue des Frères Lumières – Zone Industrielle Est – 14100 Lisieux, **Quartz** : 260, chemin des Cystes 06140 Vence.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

A noter que :

- (A) La société Quartz est détenue à 51% par un actionnaire indépendant du Groupe Orapi.

- (B) Suite au rachat de 30% des parts aux minoritaires en novembre 2016, la société Médilis est détenue à 100% par le Groupe Orapi.
- (C) La société Exist a été cédée par le Groupe ORAPI le 31 août 2016.
- (D) Orapi Hygiène Ouest, Orapi Hygiène Sud-Ouest, Orapi Hygiène Sud Est, Orapi Hygiène Est, Orapi Hygiène Nord, Orapi Hygiène IDF, et OH ont fait l'objet d'une fusion-absorption par la société Orapi Hygiène (ex Argos Orapi Hygiène) respectivement en date du 1er mars, 1er avril, 1er mai, 1er juillet, 1er octobre, 1er décembre et 31 décembre 2016.

3.2 Goodwill

<i>Goodwill</i>	2015 Retraité (1)	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2016
Valeur brute	59 840			-145	-238	59 458
Dépréciation (*)	-2 811					-2 811
Total Goodwill net	57 029			-145	-238	56 647

(*) cf. note "dépréciation des actifs non courants"

(1) Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs enregistrés dans le bilan d'ouverture de Pro Hygiène Services (PHS) suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de ce Groupe en janvier 2015 ont été finalisées dans le délai d'allocation de 12 mois prévu par la norme IFRS 3R. A cette occasion, la réévaluation des deux relations clients à hauteur de 529K€ a conduit à ajuster le *goodwill* qui s'établit désormais à 10,2M€ (contre 10,7M€ auparavant). Cet ajustement du goodwill en contrepartie d'une réévaluation des autres immobilisations incorporelles a donné lieu à un retraitement rétrospectif dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015.

L'évolution de l'exercice reflète essentiellement le *goodwill* sorti à l'occasion de la cession de la société Exist – se référer à la note « 2 Principaux événements de l'exercice ».

L'allocation des *goodwill* par UGT est la suivante :

<i>Goodwill</i>	UGT Europe du Nord	UGT Europe du Sud	UGT Amérique du Nord	UGT Asie & Reste du Monde	Toutes UGT 2016
Valeur brute	7 001	49 078	473	2 906	59 458
Dépréciation	-500	-189	-360	-1 762	-2 811
Total Goodwill net	6 501	48 889	113	1 144	56 647

3.3 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	2015 retraité (1)	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2016
Logiciels	4 995	511	-85		288	5 709
Marques	530				-25	505
Autres immobilisations incorporelles	11 613	4	-2		-99	11 516
Total brut	17 138	515	-87	0	164	17 729
Amortissements logiciels	- 3 534	-904	84			- 4 354
Amortissements marques	-220					-220
Amortissements immobilisations incorporelles autres	-2 673	-710			-16	- 3 399
Total amortissements	-6 428	-1 614	+84		-16	-7 973
Total immobilisations incorporelles nettes	10 711	-1 099	-3	0	148	9 756

(1) cf. note (1) du §3.2 Goodwill

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven ainsi que deux relations clients amortissables reconnues pour un montant de 5 100K€ lors de l'acquisition par Orapi du Groupe PHS. Un contrat de Recherche & Développement portant sur le dépôt de formules biocides, d'un montant de 700 K€, est par ailleurs amorti sur une durée de 10 ans.

3.4 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2015	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2016
Terrain	2 503					2 503
Construction	12 136	87	-94	0	42	12 171
Machines et équipements	24 366	2 558	-2 126	-141	323	24 979
Autres immobilisations corporelles	13 350	666	-653	-91	153	13 425
Immobilisations en cours	212	1 253			-870	595
Total brut	52 566	4 564	- 2 875	-231	-352	53 672
Amortissements constructions	-6 391	-595	79	0	-17	-6 923
Amortissements machines et équipements	-16 711	-3 773	2 115	98	94	- 18 177
Amortissements immobilisations autres	-8 950	-1 532	499	76	15	-9 892
Total amortissements	-32 052	-5 899	2 693	174	93	-34 992
Total immobilisations corporelles nettes	20 514	-1 335	-182	-57	-259	18 680

Au 31 décembre 2016, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 5 635 K€
- Amortissements : - 3 499 K€
- Valeur nette : 2 136 K€

3.5 Dépréciation des actifs non courants

Au 31 décembre 2016, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans à 5 ans approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration) aux taux après impôt de respectivement 9% sur les UGT Europe du Sud et Europe du Nord, 9,4% sur l'UGT Amérique du Nord, et 9,9% sur l'UGT Asie et Reste du Monde. Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 1,75%.

Les tests de dépréciation effectués n'ont pas conduit le Groupe à enregistrer de pertes de valeurs au cours de l'exercice.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'autres pertes de valeur. Concernant l'UGT Europe du Sud, la sensibilité du résultat du test aux variations, prises isolément, des hypothèses retenues pour la détermination fin 2016 de la valeur d'utilité de cette UGT est la suivante :

- l'utilisation d'un taux d'actualisation de 10% (+1 point par rapport au taux retenu) diminuerait la valeur d'utilité de 14,9 M€, sans pour autant ramener l'excédent de la valeur d'utilité sur la valeur comptable à zéro
- la diminution de 0,5 point du taux de croissance à l'infini diminuerait la valeur d'utilité de 6,4 M€, sans pour autant ramener l'excédent de la valeur d'utilité sur la valeur comptable à zéro
- la diminution de 1,5 points du taux de Résultat opérationnel courant à l'infini diminuerait la valeur d'utilité de 22,5 M€, sans pour autant ramener l'excédent de la valeur d'utilité sur la valeur comptable à zéro.

3.6 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Néant.

3.7 Actifs financiers

Exercice 2016 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	314	314			314	
Prêts	21	21		21		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 408	1 408		1 408		
Valeurs mobilières	139	139				139
Actifs financiers non courants	1 882	1 882		1 429	314	139
Créances clients et comptes rattachés	47 227	47 227		47 227		
Clients et comptes rattachés	47 227	47 227		47 227		
Autres créances	11 431	11 431		11 431		
Autres créances courantes	11 431	11 431		11 431		
Disponibilités	6 659	6 659				6 659
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 659	6 659				6 659
Total	67 199	67 199		60 087	314	6 798

Les créances clients brutes s'établissent à 50 638 K€ et les dépréciations 3 412 K€ soit un montant net de 47 227 K€. Le groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

A la clôture, le classement des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables	6 798
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Actifs évalués en juste valeur par résultat	6 798

Exercice 2015	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	381	381			381	
Prêts	38	38		38		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 291	1 291		1 291		
Valeurs mobilières	235	235				235
Actifs financiers non courants	1 946	1 946		1 329	381	235
Créances clients et comptes rattachés	51 399	51 399		51 399		
Clients et comptes rattachés	51 399	51 399		51 399		
Autres créances	3 598	3 598		3 598		
Autres créances courantes	3 598	3 598		3 598		
Disponibilités	12 643	12 643				12 643
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 643	12 643				12 643
Total	69 586	69 586		56 326	381	12 878

3.8 Stocks

	2015	2016	Var
Matières premières	7 084	6 206	-878
Marchandises et produits finis	36 997	32 618	-4 379
Dépréciation	- 6 685	- 5 115	+1 570
Total Stocks	37 395	33 708	-3 687

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2015	2016	Var
Équivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	9 965	4 244	-5 721
Trésorerie en devises	2 678	2 415	-263
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 643	6 659	-5 984

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.10 Capitaux propres

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prône attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et / ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2016 est composé de 4 618 753 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2016, 14 844 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2016, 2 300 121 actions possèdent un droit de vote double.

3.11 Dividendes payés et proposés

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société n'a pas procédé en 2016 au versement d'un dividende au titre du résultat de 2015.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Le Conseil d'Administration du 13 mars 2017 a proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

3.12 Provisions

	2015	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2016
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	4 332	462	-207	-436	-25	612	4 738
Provisions courantes : risques et litiges	7 571	1 050	-2 019	-638			5 964
Total provisions	11 903	1 512	- 2 226	-1 074	-25	612	10 703

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour destruction de stocks des filiales françaises pour 118K€, pour déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 999K€, de litiges pour risques commerciaux pour 1 909K€, de litiges sociaux pour 1 660K€ et de provisions pour restructuration pour 919K€.

Les montants apparaissant en « Autres » (612K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies)

Le poste de provision pour retraite (avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre des régimes à prestations définies) évolue de la manière suivante :

	2015	Coût des services rendus 2016	Coût financier net	Reprise ou Paiement	Ecarts actuariels et autres	Variation périmètre	2016
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	4 332	399	63	-642	612	-25	4 738

Actifs de couverture

A noter que la société Orapi Hygiène a placé ses actifs de couverture sur un support financier souscrit auprès de la Compagnie Allianz et investi à 60% en fonds euros et 40% en fonds en unité de compte. Par avenant établi avec la Compagnie Allianz, effectif au 1^{er} janvier 2015, il a été décidé que la société Orapi Hygiène agit tant pour son compte, que pour le compte de sa société mère Orapi SA, et de ses filiales françaises, en ce qui concerne le règlement des prestations d'indemnités de Fin de Carrière de ses salariés lors de leur départ en retraite.

Au 31.12.2016, le poste de provision pour retraite des filiales française se solde par une provision pour retraite nette de 4 738K€ issu de l'engagement IDR estimé à 5 797K€ par rapport à la valeur du fonds de 1 059K€. Les indemnités de départ en retraite des sociétés du Groupe sont déterminées par différentes conventions collectives. Les conventions applicables au Groupe sont : Commerce de Gros, Chimie et VRP.

- Description du régime

Le Groupe est tenu de verser une indemnité lors du départ à la retraite d'un salarié. L'indemnité versée est un multiple du salaire mensuel de fin de carrière. Le nombre de mois dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, de la convention collective et du statut du salarié. Les droits ont été calculés sur une base linéaire entre la date à laquelle les services rendus par les membres du personnel ont commencé à générer des droits à prestation en vertu du régime (généralement date d'entrée dans le Groupe) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par les membres du personnel ne généreront pas un montant significatif de droit à prestations supplémentaires en vertu du régime (soit la date de départ en retraite).

- Hypothèses de calcul

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

Hypothèses retenues pour les calculs	2015	2016
Taux de croissance des salaires (1)	2%	2%
Taux d'actualisation	1,90%	1,30%
Taux de charges sociales (suivant catégories)	de 33% à 54%	de 34% à 54%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2014	Insee 2015

- (1) y compris toutes les hypothèses d'évolution de carrière, promotions, ancienneté et autres, sur l'ensemble de la carrière et inflation comprise.

Le turnover est déterminé par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres). Concernant l'estimation de ses taux de turnover, le Groupe effectue ses calculs sur la base de statistiques moyennes de départ observées (par tranche d'âge et CSP) au niveau du groupe sur une période rétrospective glissante de 4 ans.

ORAPI

La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Le taux retenu à la clôture est le taux Iboxx à 10 ans des obligations d'entreprises de 1ère catégorie. Ce taux respecte les dispositions d'IAS 19.

Les variations du taux d'actualisation auraient les impacts suivants :

Taux d'actualisation	Montant de l'engagement en K€
0,30%	6 735
1,30%	5 797
2,30%	5 169
3,30%	4 568

Incidence de l'évolution des régimes à prestations définies sur les états financiers

La synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>En K€</i>	2015	2016
Valeur actualisée de l'obligation	-5 355	-5 797
Juste valeur des actifs du régime	1 023	1 059
Surplus (ou déficit)	-4 332	-4 738

a) Bilan :

<i>En K€</i>	2015	2016
	Total	Total
Solde de l'exercice précédent	3 189	4 332
Ecarts actuariels enregistrés par capitaux propres	+96	+612
Charges ou reprises de l'exercice	-453	+62
Cotisations payées au régime	0	0
Rendement du fonds	0	-36
Prestations payées nettes des remboursements du fonds	-62	-207
Variation de périmètre	1 562	-25
Solde de clôture de l'exercice	4 332	4 738

b) Compte de résultat :

<i>En K€</i>	2015	2016
Coût des services rendus par les bénéficiaires en activité	471	399
Reprise ou paiement	-1 090	-667
Coût financier	104	99
Rendement du fonds	0	-36
Cotisations payées au régime	0	0
Charge nette (+) ou Reprise nette (-)	-515	-205

3.13 Passifs financiers

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2016 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	38 704	38 704		38 704		
Passifs financiers courants	23 590	23 590		23 361		229
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	47 849	47 849	47 849			
Autres dettes non courantes	2 226	2 226	290	1 936		
Autres dettes courantes (hors provisions)	5 764	5 764	64	5 700		
Total des passifs financiers	118 133	118 133	48 203	69 701	0	229
						229

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette. L'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif.

A la clôture, le classement des passifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle)	229
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Passifs évalués en juste valeur	229

Exercice 2015 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	35 602	35 602		35 602		
Passifs financiers courants	27 266	27 266		26 916		350
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	50 139	50 139	50 139			
Autres dettes non courantes	4 121	4 121	249	3 872		
Autres dettes courantes (hors provisions)	5 727	5 727	27	5 700		
Total des passifs financiers	122 855	122 855	50 415	72 090	0	350
						350

ORAPI

Décomposition de la dette financière

	2015	+	-	Périmètre	2016
Emprunts CT et LT	47 720	7 225	-6 757		48 189
Découvert bancaire	10 830	1 577	-4 603		7 804
Dette sur crédit-bail	893		-314		579
Dettes auprès des <i>factors</i>	3 118	2 675	- 153		5 641
Autres dettes financières	307	10	- 236		81
Total	62 869	11 487	-12 062	0	62 294

La variation des autres dettes financières s'explique essentiellement par la variation de comptes courants avec des sociétés non consolidées

Les dettes auprès des *factors* résultent de créances cédées via des contrats d'affacturage à durée indéterminée. Les créances cédées sont des créances hors Groupe auprès de clients français. Toutes sociétés confondues, le montant total d'en-cours maximal s'élève à 21 M€.

Le mode de comptabilisation est un *netting* entre le total des créances cédées et les actifs associés (garanties, retenues, ...). La dette nette auprès des *factors*, présentée en dettes financières à moins d'un an et correspondant au montant utilisé à la clôture, se décompose comme suit (en K€) :

Créances cédées	-18 303
Garanties et retenues	5 125
Comptes courants des <i>factors</i>	7 537
Dettes auprès des <i>factors</i>	-5 641

Autres dettes non courantes

Les autres dettes non courantes s'élèvent à 2 226K€ au 31.12.2016 et correspondent essentiellement au crédit-vendeur consenti par les cédants du Groupe PHS (part des échéances supérieures à 1 an).

Décomposition des autres dettes courantes (hors provisions)

	2015	2016
Dettes sociales	12 990	10 998
Dettes fiscales	5 012	4 777
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	0	0
Autres	5 727	5 764
Total	23 729	21 539

Sont enregistrés en Autres dettes courantes, le crédit-vendeur de 3,5 M€ consenti par les cédants d'Argos ainsi que le crédit-vendeur consenti par les cédants du Groupe PHS (part de l'échéance inférieure à 1 an pour 2,2M€).

3.14 Gestion des risques et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Risque de crédit

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

Risque de marché

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

- Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2015	2016
Dettes financières à taux fixe	26 648	26 671
Dettes financières à taux variable	36 221	35 623
Total	62 869	62 294

Compte tenu des couvertures mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 267 K€ sur le coût de l'endettement soit 10% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2016.

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2016 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (229) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'une couverture s'élève à 16 705 K€ au 31/12/2016. Les échéances de ces contrats sont comprises entre 1 et 6 ans.

- Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- ✓ un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- ✓ un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour et de façon non significative le zloty polonais et le dirham des Emirats Arabes Unis.

En 2016, 92,3% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,5% en livre sterling, 0,9% en dollar US et dollar canadien, 2,2% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,5% en dirham des Emirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif								
Circulant	2 577	811	2 309	110 966	814	117 477	-16 062	101 415
Dettes	-2 045	-517	-2 499	-144 312	-1 143	-150 516	15 972	-134 544
Position nette	532	294	-190	-33 346	-329	-33 039	-90	-33 129

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et du zloty entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 21 K€, 7 K€, 59 K€ et 9K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

	2015	2016
Clients libellés en euro	50 975	46 986
Clients libellés en devises	3 691	3 652
Provision pour dépréciation	-3 267	-3 412
Total Clients	51 399	47 227

	2015	2016
Dettes financières libellées en euro	61 091	60 683
Dettes financières libellées en devises	1 778	1 611
Dettes financières	62 869	62 294

	2015	2016
Fournisseurs libellés en euro	47 518	45 864
Fournisseurs libellés en devises	2 621	1 985
Total Fournisseurs	50 139	47 849

Risques sur actions

L'exposition du Groupe aux risques des marchés actions est liée aux actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité. Conformément à la norme IAS 32, les actions sont comptabilisées lors de l'acquisition en diminution des fonds propres, et les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Lorsque les titres sont acquis ou cédés, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des actions acquises ou cédées. A la clôture, le Groupe détient 14 844 actions propres.

Risque de liquidité

Besoins de financement

Le Groupe dispose de lignes de découverts pour faire face aux variations de trésorerie d'exploitation et hors exploitation.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	2015	2016
A moins d'un an	27 272	23 592
A plus d'un an et moins de 5 ans	27 913	35 417
A plus de 5 ans	7 684	3 286
Total	62 869	62 294

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2016 (k€)	Emprunts sans covenants	Emprunts avec covenants pour lesquels un <i>waiver</i> a été obtenu en 2016
3 761	626		x
2 500	556	x	
16 500	7 751		x
500	339	x	
8 700	7 929		x
12 000	12 000		x
5 000	5 000		x

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

	2015	2016
Pertes sur créances irrécouvrables	-313	-237
Ecart de change	-220	154
Crédit Impôt Recherche	361	390
Autres produits et charges opérationnels courants	391	294
Autres produits et charges opérationnels courants	219	601

4.2 Autres produits et charges opérationnels

	2015	2016
Frais et provisions de restructuration et déménagement	-2 926	-1 347
Frais d'acquisition et d'intégration	-748	-400
Frais et provisions sur litiges	-218	-139
Plus-ou-moins-value de cession	-39	+158
Autres produits et charges opérationnels non courants	-250	+1 872
Autres produits et charges opérationnels	-4 181	+144

L'essentiel des charges ont été encourues lors de l'intégration de PHS et de restructurations opérées dans certaines unités du Groupe.

Un produit opérationnel non courant, résultant de l'activation d'une garantie de l'actif et du passif, a été constaté pour un montant de 1,9M€.

4.3 Impôt sur les sociétés

Ventilation de la charge d'impôt :

	2015	2016
Impôt exigibles	1 304	1 365
Impôts différés	26	-142
Total	1 330	1 223

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique qui serait constaté avec application du taux d'IS en vigueur s'analyse comme suit :

	2016
Impôt théorique ((-) = produit)	+52
Impôts différés non reconnus sur pertes fiscales	+2 548
CVAE (net)	+698
Différences permanentes (net) (inclus effet IS du CICE)	-1 051
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-267
Profit non taxé sur perte passée non activée	-433
Crédits d'impôts	-324
Impôt réel	1 223

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2015 retraité	2016
Impôt différé sur crédit-bail	-482	-453
Impôts différés sur avantages sociaux	1 052	1 580
Impôts différés liés à la fiscalité locale française (net)	91	-78
Impôts différés liés à des retraitements de consolidation	-2 524	-3 478
Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables	1 244	2 011
Impôt différés liés à la fiscalité locale étrangère (net)	3	-55
Total impôt différé net	-616	-473

La baisse du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92%, telle que votée par la loi de Finances pour 2017, conduit à un impact négatif de -52K€ sur le résultat du Groupe fin 2016, lié à la revalorisation de la position nette d'impôts différés.

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, DACD, Proven-Orapi Group, Phem, Orapi Hygiène, Atoll et Sodex-Hexotol sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2016, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 24 443K€, dont 5 650K€ correspondent à des déficits antérieurs à l'entrée des sociétés concernées dans le périmètre d'intégration fiscale, 9 024K€ ont été générés dans le périmètre de l'intégration fiscale et 9 769K€ sont en cours d'agrément.

Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

4.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1 323 K€ (2015 : 1 303 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.

En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération d'avantages économiques futurs.

4.5 Résultat par action et résultat dilué par action

(K€)	31/12/15	31/12/16
Résultat Net Part du Groupe (RNPG)	-5 575	-1 099
Nombre moyen pondéré d'actions existantes (après neutralisation des actions auto-détenues)	4 222 322	4 598 221
Instruments diluant le RNPG (<i>stock-options</i> – cf. Note 6.3)	60 000	0
Nombre d'actions maximales après les levées	4 282 322	4 598 221
RNPG par action (€)	-1,32	-0,24
RN dilué PG par action (€)	-1,30	-0,24

Il n'y a pas d'instrument, non dilutif à la clôture, qui pourrait diluer le RNPG par action à l'avenir.

4.6 Transaction avec les parties liées

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction, comprenant 6 personnes, au titre de l'exercice 2016 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	1 050 774	141 848	25 034	0	0	1 217 656

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé au cours de l'exercice 2016 à :

- Orapi SA :
 - 1 695 K€ au titre de prestations de service
 - 5 K € au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants
- Orapi Hygiène :
 - 129 K€ au titre de prestations de service
- Orapi Hygiène Services :
 - 526 K€ au titre de prestations de service
- Orapi Europe :
 - 200 K€ au titre de prestations de service
- Proven Orapi :
 - 233 K€ au titre de prestations de service.

Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Lors de son premier exercice social du 7 novembre 2015 au 31 décembre 2016, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part de Orapi SA 100 000€ de versement en numéraire en 2015 et 50 000€ en 2016 d'une part et 186 289€ de dons en nature sous forme de produits en 2016 d'autre part.

Transaction avec les dirigeants

Néant.

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Les transactions correspondantes sont réalisées aux conditions habituelles au sein d'un groupe.

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

5.1 Information par secteur géographique de l'exercice 2016

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaire nette du secteur	18 078	217 694	2 305	10 011		248 089
Ventes inter-activités	571	3 397	0	864	-4 831	
Total chiffre d'affaires net	18 649	221 091	2 305	10 875	-4 831	248 089
Amortissement des immobilisations	-61	-6 994	-13	-488		-7 557
Résultat opérationnel courant	1 100	892	-29	1 111	54	3 128
Résultat Opérationnel	1 251	856	-29	1 111	54	3 244
Coût de l'endettement financier net						-2 780
Autres produits et charges financiers						-308
Impôt						-1 223
Résultat net de l'ensemble consolidé						-1 067
Résultat net (part des minoritaires)						32
Résultat net (part du Groupe)						- 1 099

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 502	48 889	113	1 144		56 648
Immobilisations corporelles nettes	194	15 265	19	3 201		18 680
Autres immobilisations	1 013	8 639	104			9 756
Actifs sectoriels autres	4 670	93 454	811	2 943	-436	101 415
Actifs financiers	1 725	5 025	72	1 515		8 337
Participations dans les entreprises associées		204				204
Actifs d'impôt		547			154	701
Total Actif	14 104	172 024	1 119	8 803	-310	195 739
Passifs sectoriels	2 527	78 442	236	1 256	21	82 392
Dettes financières	31	60 651	172	1 440		62 294
Dette inter – sociétés	2 159	-1 745	116	510	-21	0
Passifs d'impôt	1 109	993	31	122		2 254
Capitaux propres	8 278	33 683	563	6 496	-309	48 799
Total Passif	14 104	172 024	1 119	8 803	-310	195 739
Investissements	78	4 741	7	253		5 079

5.2 Information par secteur géographique de l'exercice 2015 retraité

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	19 580	245 462	2 426	9 698		277 166
Ventes inter-activités	77	3 124	36	454	-3 691	
Total chiffre d'affaires net	19 657	248 586	2 463	10 152	--3 691	277 166
Amortissement des immobilisations	-64	-6 487	-15	-638		-7 204
Résultat opérationnel courant	718	885	-5	1 058	-64	2 592
Résultat Opérationnel	504	-3 035	1	1 009	-64	-1 585
Coût de l'endettement financier net						-2 632
Autres produits et charges financiers						-71
Impôt						-1 330
Résultat net de l'ensemble consolidé						-5 618
Résultat net (part des minoritaires)						-42
Résultat net (part du Groupe)						- 5 575

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 754	49 028	105	1 142		57 029
Immobilisations corporelles nettes	197	17 144	18	3 155		20 514
Autres immobilisations	1 169	9 441	101			10 711
Actifs sectoriels autres	5 203	94 884	939	2 997	-1 531	102 493
Actifs financiers	2 146	10 896	48	1267		14 358
Participations dans les entreprises associées		232				232
Actifs d'impôt		509			172	681
Total Actif	15 471	183 259	1 212	8 561	-1 359	206 018
Passifs sectoriels	3 565	58 047	335	1 953	923	89 977
Dettes financières		61 089	188	1 592		62 869
Dette inter – sociétés	2 846	-2 990	116	28		0
Passifs d'impôt	1 122	1 194	30	19		2 365
Capitaux propres	7 937	37 793	542	4 970	435	50 806
Total Passif	15 471	183 259	1 212	8 561	-1 359	206 018
Investissements	101	6 200	10	319		6 630

6 Informations

6.1 Nantissements, cautions et garanties

Dettes	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanté au 31/12/2016	Total du poste de bilan au 31/12/2016	% nanté ou hypothéqué
Emprunt CIC	Nantissement actions société non cotée	oct-10 & nov-11	sept-17	469		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	268		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	288		
Emprunt CACE	Nantissement actions société non cotée	mai-12	avr-19	7 751		
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	juil-14	juil-21	339		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	sept-14	août-21	346		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	230		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	déc-14	mai-22	708		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-15	nov-20	864		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	janv-15	janv-23	7 929		
CB Immobilier	Nantissement actions société non cotée	déc-14	mai-22	6 971		
	Total Immobilisations Incorporelles			26 164	66 403	39%
Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20		
	Total Immobilisation corporelles			20	18 681	0,1%
Crédit du Nord	Cautions bancaires	sept-14	oct-17	30		
Banque Populaire	Cautions bancaires	févr-15	févr-25	72		
Banque Populaire	Cautions bancaires	févr-15	mars-16	28		
Banque Populaire	Cautions bancaires	févr-15	févr-25	180		
BNP	Cautions bancaires	janv-16	févr-21	441		
Fiscale	Cautions administratives et fiscales droits de douane	févr-15	ND	60		
Cautions OAM	Garantie de bonne exécution	mai-16	mai-17	12		
Cautions OAS	Garantie de bonne exécution	mar-16	mar-17	31		
	Total Trésorerie			977	6 659	15%
Eurofactor	Affacturation			5 853		
Factorem	Affacturation			-214		
GE Facto	Affacturation			3		
Ligne de crédit Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-16	juil-17	354		
	Total Nant. sur stock et clients			5 996	80 934	7%

6.2 Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi a vu son droit d'utilisation du terrain renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2042. Ce renouvellement du droit d'utilisation a été négocié en contrepartie de la réalisation d'investissements d'un montant de 2,7 M\$ d'une part, et de l'atteinte d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,78 d'autre part. Ces deux contreparties sont réalisées au 31 décembre 2016.

Les principaux engagements au titre des contrats de location simple restant dus à la clôture s'élèvent à :

Echéance	Montant restant dû (K€)
1 an	7 043
Entre 1 et 5 ans	16 236
Au-delà de 5 ans	8 059
Total	31 338

Le Groupe bénéficie de garanties d'actif et de passif au titre de ses acquisitions récentes (Argos Hygiène, Sodex-Hexotol et le groupe PHS).

6.3 Options de souscription d'actions (stock-options)

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés.

L'évolution des stocks options est la suivante :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	4 618 753			
Nombre d'options à l'ouverture	60 000	13,2	792 000	2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	60 000	13,2	792 000	2016
Nombre d'options en circulation à la clôture	0	0	0	na
Nombre d'options exerçables	0	0	0	na

6.4 Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2016 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total 31/12/2016
Europe	886	309	1 195
Amérique	15	1	16
Asie + Reste du monde	65	6	71
Total	966	316	1 282

6.5 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 1.5, 1.8, 3.2 et 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des *goodwills*. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Le groupe constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 1.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par le groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard Badin

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Sabran

ORAPI

3.4 Rachat d'actions

3.4.1 UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016 DES AUTORISATIONS CONFEREES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2016, a approuvé le programme de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par la réglementation européenne, le Code monétaire et financier, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2016.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR ORAPI SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2016	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2015	23 428
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2016	79 412
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2016	0
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2016	79 095
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2016	14 844
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2016	131 601
DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2016	0
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	0
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2016 en dehors du contrat de liquidité	10 260
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2016	79 142
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2016	79 095
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	0
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2016 dans le cadre du contrat de liquidité	4 584

3.4.2 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2017

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017.

Les conditions de mise en œuvre de ce programme sont régies par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, par l'article L 451-3 du Code monétaire et financier ainsi que par les articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF, par l'instruction AMF 2005-06 et par la décision AMF 2011-07 sur les pratiques de marché admises, précisées dans la position AMF 2009.

Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2016.

Nombre de titres et part du capital détenus par ORAPI – Positions ouvertes sur produits dérivés

Du 1er janvier au 28 février 2017, la société a acheté 17 687 actions et a vendu 15 934 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

ORAPI

Au 17 mars 2017, le capital de la société est composé de 4 618 753 actions, dont 5 346 actions sont détenues par ORAPI à travers le contrat de liquidité, représentant 0,1% du capital social. La société n'a pas de positions ouvertes sur des produits dérivés.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue des objectifs suivants :

- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- Les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale
- Remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- Assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, et
- Plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés

Le nombre d'actions pouvant être acquises par ORAPI dans le cadre de ce programme est de 10% au plus du capital social, le prix maximum d'achat étant de trente (30) euros, par action, hors frais d'acquisition. Cette limite de 10% du capital social correspondait au 31 décembre 2016 à 447 031 actions, (461 875 - 14 844), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2016. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 13 410 930 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, soit jusqu'au 21 octobre 2018.

3.5 Evénements postérieurs à l'arrêté des comptes

Néant.

3.6 Perspectives 2020

A l'horizon 2020, ORAPI a pour ambition d'atteindre un Chiffre d'Affaires de 500 M€, dont 100 M€ à l'international, ainsi qu'un EBITDA de 6 à 8% du Chiffre d'Affaires. Ces perspectives s'accompagnent d'une pause des acquisitions réalisées en France.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Direction Générale

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 Conseil d'administration

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Fonction principale exercée dans la société	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Guy CHIFFLOT	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président Directeur Général	Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI GROUP, de la société EGIENE, de la société, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ORAPI HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS, de la société ORAPI HYGIENE SERVICE et de la société GC CONSULT
LA FINANCIERE MG3F	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	
René PERRIN	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
Henri BISCARRAT	22 avril 2016	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur, Directeur Général Délégué	Administrateur de la société MG3F, Président de la société CAPJET
Jean-Pierre GAILLARD	24 avril 2013	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Gérant de la société CIZA, Président du Directoire de la société Dauph Blanc Finance SAS
Carole DUFOUR	24 avril 2015	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Présidente de la société IDEES EN TETE et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes
Antonin BEURRIER	24 avril 2015	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Président de la société Vale Nouvelle Calédonie, Président de la société Anamorphose sas, Président du Conseil d'Administration d'ADP Ingénierie SA, Président Directeur Général d'Aéroports de Paris Management SA, Président de PAM CO SAS

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,

ORAPI

- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffлот	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Président Directeur Général
Fabrice Chiffлот	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Représentant permanent de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie & Moyen Orient
René Perrin	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Fabienne Chiffлот	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur, Responsable communication
Henri Biscarrat	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Directeur Général Délégué, Administrateur
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone Europe du Nord
Jean-Pierre Gaillard	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Carole Dufour	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Antonin Beurrier	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2016	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total	Mandataire social
GC Consult	522 000					522 000	Non
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	106 317	81 434	64 293			252 044	Oui
Fabienne CHIFFLOT	48 114					48 114	Oui
Henri BISCARRAT	222 366	36 000				258 366	Oui
René PERRIN					2 400	2 400	Oui
Jean-Pierre GAILLARD					2 400	2 400	Oui
Carole DUFOUR					1 600	1 600	Oui
Antonin BEURRIER					1 600	1 600	Oui
Martin DUNCAN	151 977	24 414	25 034			201 425	Non

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2015	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total	Mandataire social
GC Consult	504 000					504 000	Non
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	96 691	79 659	64 421			240 771	Oui
Fabienne CHIFFLOT	47 413					47 413	Oui
Henri BISCARRAT	217 620	36 000				253 620	Oui
Xavier de BOURLEUF						0	Oui
René PERRIN						0	Oui
Jean-Pierre GAILLARD	156 965					156 965	Oui
Martin DUNCAN	165 300	37 913	28 250			230 742	Non

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

Néant.

4.4 Principes de contrôle interne

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société ; il a notamment été institué un comité d'audit. Ce Comité d'audit est présidé par Monsieur René PERRIN, administrateur indépendant, qui dispose l'expérience et des compétences, notamment en matière financière et comptable, pour l'accomplissement de sa mission. Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Il a pour objet de traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Le Comité d'audit entend le Directeur Financier et le Directeur du Contrôle financier du Groupe ; il reçoit les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Quatre membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres, représenté par Nicolas PERLIER renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017

ORAPI

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ERNST & YOUNG Audit – TOUR OXYGNE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Gérard Badin nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Deloitte & Associés - Immeuble Higashi – 106, cours Charlemagne - 69002 LYON).

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires arrivant à échéance et sur recommandation du comité d'audit du 9 mars 2017, le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2017, a décidé de soumettre au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, le renouvellement des mandats des deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires de la Société.

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

B.E.A.S, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (BEAS 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE).

Les mandats des commissaires aux comptes suppléants arrivant à échéance et compte tenu de la suppression de l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant quand le commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle, le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2017, a décidé de soumettre au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, le non renouvellement des mandats des deux cabinets de commissaires aux comptes suppléants de la Société.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2015 et 2016 (a)

	EY				Deloitte & Associés				Autres			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)												
Emetteur	47 500	47 500			48 500	48 500			0	0		
Filiales intégrées globalement	99 150	97 915			163 600	172 655			76 683	138 778		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)												
Emetteur	0	10 880			5 000	68 680			0	20 000		
Filiales intégrées globalement												
<i>Sous-total</i>	<i>146 650</i>	<i>156 295</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>217 100</i>	<i>289 835</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>76 683</i>	<i>158 778</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
TOTAL	146 650	156 295	100%	100%	217 100	289 835	100%	100%	76 683	158 778	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette ligne reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

ORAPI

4.6 Conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de sous-location avec la société IPLA

Personnes concernées : Messieurs Guy CHIFFLOT et Henri BISCARRAT.

Nature et objet : une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 allée des Cèdres.

Modalités : la sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention permet à la société de poursuivre son activité à Saint Vulbas à l'échéance du bail qui est arrivé à son terme le 2 août 2016 et d'assurer ainsi la maîtrise du site de Saint Vulbas (usine et logistique) ; cette location permet également d'intégrer dans la location le laboratoire no 2 et le deuxième étage des bureaux, ORAPI disposant ainsi de surfaces plus importantes.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 31 mars 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas SABRAN

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard BADIN

ORAPI

4.7 Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne

Le rapport ci-dessous a été approuvé par le Conseil d'Administration du 13 mars 2017.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce et conformément à la loi du 3 juillet 2008 transposant les dispositions du droit européen en matière de rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (4ème et 7ème directives européennes), le présent rapport du Président du Conseil d'Administration a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport a été préparé par le Président avec l'assistance de la Direction Financière du groupe ; il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 mars 2017.

Compte tenu de la filialisation des différentes activités, ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

I – LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

I.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, "Code Middlednext", disponible sur les sites internet middlenext.com et ORAPI.com (décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2014).

Il est précisé que le Conseil d'Administration a bien pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" de ce code, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2016.

1. Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est, à ce jour, composé de huit membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Il résulte de l'examen, au cas par cas, de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé, par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 mars 2017, que trois de ses membres remplissent tous ces critères, à savoir Madame Carole DUFOUR, Monsieur Antonin BEURRIER et Monsieur René PERRIN.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation R3 du code MiddleNext révisé, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Aucun administrateur ne dispose d'un contrat de travail dans la société.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

ORAPI

Le règlement intérieur dont dispose le Conseil d'Administration depuis le 7 mars 2014 et qui a été mis à jour le 13 mars 2017, rappelle les droits et devoirs et complète les dispositions légales, statutaires et réglementaires. Ce règlement intérieur rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs. Chaque membre doit signer ce règlement.

Nomination des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

Le mandat d'un administrateur est fixé à 6 ans et ce conformément à la loi. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

Répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

La composition du conseil, à ce jour, (deux femmes sur un total de huit administrateurs) est conforme aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Le Conseil a pris acte que le conseil devra comporter au moins 40 % de femmes au plus tard à l'issue de la première assemblée générale des actionnaires qui suivra le 1er janvier 2017.

A ce titre, la candidature de Madame Christine DUBUS aux fonctions d'administrateur devrait être soumise au vote de la prochaine Assemblée ; Madame Christine DUBUS remplirait de surcroît les critères d'administrateur indépendant.

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés sont exposés ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat
Guy CHIFFLOT	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
LA FINANCIERE MG3F	24 avril 20014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
René PERRIN	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Henri BISCARRAT	22 avril 2016	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Jean-Pierre GAILLARD	24 avril 2013	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Carole DUFOUR	24 avril 2015	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Antonin BEURRIER	24 avril 2015	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

I.1.2 Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2016

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI GROUP, de la société EGIENE, de la société, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ORAPI HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS, de la société ORAPI HYGIENE SERVICE et de la société GC CONSULT

ORAPI

- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société, administrateur de la société MG3F, Président de la société CAPJET
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société CIZA, Président du Directoire de la société Dauph Blanc Finance SAS
- Monsieur Fabrice CHIFFLOT, représentant permanent de la société FINANCIERE MG3F au Conseil d'Administration, Président de la société HELISAF
- Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société, Présidente de la société IDEES EN TETE et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes
- Monsieur Antonin BEURRIER, Administrateur de notre société, Président de la société Vale Nouvelle Calédonie, Président de la société Anamorphose sas, Président du Conseil d'Administration d'ADP Ingénierie SA, Président Directeur Général d'Aéroports de Paris Management SA, Président de PAM CO SAS.

Rémunération brute et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
GC Consult	522 000					522 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	106 317	81 434	64 293			252 044
Fabienne CHIFFLOT	48 114					48 114
Henri BISCARRAT	222 366	36 000				258 366
René PERRIN					2 400	2 400
Jean-Pierre GAILLARD					2 400	2 400
Carole DUFOUR					1 600	1 600
Antonin BEURRIER					1 600	1 600

Les rémunérations fixes sont celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question. La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de la société ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le conseil d'administration a constaté que la plupart des dispositions prévues par ces recommandations sont respectées par la société. Néanmoins, compte tenu de la taille de la société et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Lors de sa réunion du 7 mars 2014, le conseil d'administration de la société ORAPI a pris connaissance des dispositions en la matière du nouveau code AFEP MEDEF révisé en juin 2013 et a décidé d'adopter le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext. Ce code a fait l'objet d'une révision en septembre 2016.

Le Conseil se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants

ORAPI

Les montants des rémunérations fixes et variables ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement ont été déterminés, le cas échéant, par le conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et sont détaillés dans le Rapport de gestion de la Société.

Le Président, qui est également Directeur Général, n'est, de surcroît, pas lié à la société par un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable au titre de leur mandat et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

I.1.3 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2016, votre Conseil d'Administration s'est réuni six fois, aux dates suivantes :

- Le 11 mars 2016, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen et arrêté des comptes consolidés,
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Proposition de fixation des jetons de présence,
 - Proposition de renouvellement d'un administrateur,
 - Décision de proposer aux salariés d'acquérir des actions auto-détenues et/ou provenant d'une augmentation au capital à réaliser et qui leur serait réservée dans le cadre d'un Plan Epargne
 - Délégations de pouvoirs et de compétence au conseil,
 - Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
 - Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions,
 - Questions diverses.
- Le 22 avril 2016, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège de la société ORAPI HYGIENE, 12 rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX EN VELIN en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
 - Questions diverses
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le 3 juin 2016, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Fixation du nombre exact des actions auto détenues réservées aux salariés des sociétés adhérentes au PEG ORAPI via le FCPE « ORAPI »,
 - Augmentation du capital social ; émission d'actions réservée au FCPE « ORAPI »,
 - Fixation du nombre maximal d'actions à émettre,
 - Fixation de la date d'ouverture et de clôture de souscription,
 - Fixation du prix définitif des actions cédées et des actions à émettre,
 - Conditions et modalités de la cession et de l'émission des actions,
 - Subdélégation au Président Directeur général et/ou au Directeur Général Délégué,
 - Questions diverses.
- Le 20 juillet 2016, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Autorisation de conférer un nantissement de second rang sur les 2 000 actions détenues par la société ORAPI dans le capital de la société IPLA au profit de la société la Société Bpifrance Financement, à la sûreté et garantie de l'opération de crédit-bail initiée par la société IPLA.
 - Engagement de ne pas céder les actions détenues par la société ORAPI dans le capital de la société IPLA sans l'accord de la société Bpifrance Financement, crédit bailleur.

- Conclusion de la convention de sous location avec IPLA ; résiliation du bail en cours ; autorisation d'une convention soumise à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le 13 septembre 2016, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2016,
 - Arrêté des termes du rapport d'activité,
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
 - Questions diverses.
 - Le 15 novembre 2016, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Autorisation à donner au Président pour la cession de 330 000 actions de la société OH au profit de la société ORAPI HYGIENE,
 - Questions diverses.

Toutes les réunions ont eu lieu soit au siège social, soit au siège social de filiales du Groupe, sur convocation du Président. Le taux de présence au conseil est compris entre 62.5 % et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du Président ont toutes été adoptées par le conseil.

I.1.4 Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son Président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

I.1.5 Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jour suffisant avant la réunion du Conseil.

I.1.6 Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

I.1.7 Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il existe depuis le 7 mars 2014 un règlement intérieur du conseil d'administration, Suite à la révision, en septembre 2016, du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, une mise à jour de ce règlement intérieur a été soumise au conseil d'administration du 13 mars 2017

La relecture par le conseil du présent rapport du Président sur l'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permettent au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration.

Comités spécialisés

Un Comité d'audit a été institué le 10 mars 2016, préalablement au Conseil d'Administration de clôture des comptes au 31 décembre 2015.

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Il a pour objet de traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Le Comité d'audit est présidé par M. René PERRIN, indépendant au sens du code MiddleNext, qui à ce titre en conduit les travaux.

En 2016, le Comité d'audit s'est réuni pour la première fois le 10 mars 2016, avec un taux de présence de 100%, pour examiner les comptes annuels 2015.

Le Comité d'audit entend, en sa qualité de Directeur Financier du Groupe, le Directeur Général Délégué, ainsi que le Directeur du contrôle financier du Groupe. Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été jugé utile de créer d'autre comité spécialisé (type comité des rémunérations, comité des nominations...), l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées afin de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre. La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du

ORAPI

Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Le Directeur Général Délégué reste subordonné dans ses actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui dispose en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Il représente la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

II – PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES :

L'objet de ce présent rapport est de décrire de manière synthétique les procédures de contrôle mises en place chez ORAPI. ORAPI SA est à la fois la tête de groupe et l'entité la plus significative en termes de matérialité des comptes et de niveau de risque. Par conséquent, ce chapitre met l'accent sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société mère pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales. Ces procédures ont été établies selon le référentiel de contrôle propre à la société.

Pour la préparation de ce rapport, une revue des procédures existantes a été effectuée et de leur adéquation en fonction de la perception des risques actuels de la société.

Les procédures de contrôle interne sont décentralisées pour partie aux filiales, celles-ci assurant elles-mêmes la distribution et, pour certaines d'entre elles, la production des produits.

II.1 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme un ensemble de processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de bases, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société
- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

Compte tenu de l'activité de la société Orapi SA, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

II.2 Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle :

- Le Conseil d'administration

- La Direction générale: constitué de cadres dirigeants de la société mère et de ses filiales ; plusieurs de ses membres participent également au Conseil d'administration.
- La Direction administrative et financière : constituée du Directeur Général Délégué, d'un Directeur du contrôle financier et de gestion, d'un responsable consolidation, d'un responsable comptable et financier France et des responsables financiers dans les filiales
- Le Directeur technique en charge de la R&D et du Réglementaire
- Les Directeurs des usines
- Le responsable qualité, sécurité et environnement
- Le Directeur des ressources humaines
- La Directrice des Systèmes d'Information (DSI)
- La Direction marketing et commercial : composée de plusieurs Directeurs commerciaux pour chaque division et de la Direction marketing.

II.3 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction générale composée du Président Directeur Général et des principaux cadres dirigeants du groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction générale. Les acquisitions significatives font systématiquement l'objet préalablement d'audits d'acquisition par des cabinets extérieurs, à l'exception des acquisitions relatives à des sociétés faisant l'objet de procédures collectives. La Direction administrative et financière est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général. Les acquisitions de sociétés sont également examinées en conseil d'administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux.

En tant que Directeur Général Délégué, Henri Biscarrat assure la surveillance périodique des filiales en particulier au plan opérationnel. Il s'appuie sur les cadres dirigeants des filiales ainsi que sur le Directeur du contrôle financier.

Les filiales font l'objet de visite d'un membre de la Direction générale 2 à 4 fois par an en fonction de leur taille.

Un manuel de procédures « Groupe Orapi » fixe les règles de contrôles devant être suivies par les filiales pour les principaux processus de l'entreprise. Ces procédures « Groupe Orapi » constituent un cadre minimal s'ajoutant aux procédures localement mises en place par les filiales dans le cadre d'un mode d'organisation décentralisé.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le Directeur technique est en charge du suivi réglementaire et de la conformité, du laboratoire et des activités de Recherche et Développement, de l'approbation des fournisseurs. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH, Biocides, CLP et globalement toutes les normes de production et distribution des produits du groupe Orapi.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels.

Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire. L'ensemble des formulations et des étiquetages produits est répertorié informatiquement et mis à jour quotidiennement en fonction des évolutions technologiques et/ou réglementaires.

L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001.

Le responsable qualité, sécurité et environnement est également en charge du respect des règles de sécurité, du suivi de la conformité des équipements et du respect des règles liées à l'environnement. Il s'appuie sur deux ingénieurs qualité ainsi que sur une société extérieure pour mener à bien ses missions.

Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

Procédures relatives au suivi de la performance commerciale

Les équipes de ventes sont réparties en différentes divisions en fonction des gammes de produits et/ou des cibles de clientèle. Puis, les équipes de ventes sont réparties en différentes régions. Chaque région est affectée à un responsable chargé de l'animation, de la formation et du contrôle de son équipe. Les Directeurs commerciaux effectuent régulièrement avec chaque commercial et responsable de région une revue détaillée des performances réalisées et fixent les objectifs à atteindre pour la période à venir.

Un suivi des performances commerciales est effectué mensuellement par la Direction générale, la Direction commerciale et les responsables de régions à partir des statistiques commerciales par vendeur. Des actions sont menées en fonction des tendances observées sur des zones géographiques, des gammes de produits ou des clients spécifiques.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

Le Directeur des ressources humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, il supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Il veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité. Il assiste la Direction générale dans la gestion des relations sociales impliquant les instances représentatives du personnel, et est également en charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation.

Enfin, le Directeur des ressources humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

II.4 Sécurité des systèmes d'information

La DSI œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information. Les sociétés françaises du groupe et certaines des filiales étrangères sont gérées sur des systèmes ERP permettant d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ces systèmes d'information permettent également d'opérer un certain nombre de contrôles et de produire des éléments d'analyses et de comparaison de manière centralisée et décentralisée.

Des procédures de sauvegardes sont en place pour assurer la conservation des données en cas de sinistre. Les systèmes d'information sont installés dans une salle informatique dont l'accès est protégé et disposant de systèmes anti - incendie. Un plan de reprise d'activité avec un site distant est mis en place pour les opérations en France.

II.5 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale. Le budget est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- la performance commerciale
- le compte de résultat
- le bilan
- un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du Président Directeur Général et du comité de Direction.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle
- à la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie
- à l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux
- au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- les liasses de consolidation auditées
- les supports des retraitements et des éliminations effectuées
- les tableaux de variations des capitaux propres consolidés
- les tableaux de preuve d'impôt
- un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles
- une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collègue des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un Document de référence visé par l'AMF.

III – AUTRES INFORMATIONS :

III.1 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, il est précisé que les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts.

III.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, il est précisé que le paragraphe « informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

III.3 Autres Informations prévues par l'article [L. 225-100-3](#)

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les autres informations prévues par l'article L.225-100-3 sont mentionnées au rapport de gestion de la société.

Fait à Saint-Vulbas, le 13 mars 2017

Guy Chiffot
Président Directeur Général

4.8 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Orapi

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orapi et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard Badin

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Sabran

ORAPI

5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2017

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Mmes, MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire suivie d'une Assemblée générale extraordinaire, **le vendredi 21 avril 2017, à 11 heures, 12 Rue Pierre Mendès France – 69120 VAULX EN VELIN**, l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 2) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 4) Approbation des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que desdites conventions ;
- 5) Fixation du montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- 6) Renouvellement de Madame Fabienne CHIFFLOT, en qualité d'Administrateur ;
- 7) Nomination de Madame Christine DUBUS en qualité d'Administrateur ;
- 8) Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires ;
- 9) Fin des mandats des commissaires aux comptes suppléants ;
- 10) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet aux fins d'opérer sur les actions de la Société ;
- 11) Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12) Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation de ses propres actions ;
- 13) Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes ;
- 14) Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe ;
- 15) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- 16) Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de ses annexes, et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes pour ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, et sur proposition du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice,	3 643 178 €
En totalité au compte « Report à nouveau créditeur »	3 643 178 €

Qui s'élève ainsi à 18 393 908 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, l'avoir fiscal ou la réfaction qui y correspondent, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes en euros	Dividende distribué par action
31/12/2013	1 646 164	0,50
31/12/2014	500 770	0,13
31/12/2015	néant	néant

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 dudit Code, approuve la convention présentée dans ces rapports et prend acte qu'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

CINQUIEME RESOLUTION (Fixation du montant global maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, à la somme maximale de douze mille (12 000) euros. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration sera déterminée par le Conseil d'Administration.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame Fabienne CHIFFLOT, en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Fabienne CHIFFLOT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIEME RESOLUTION (Nomination de Madame Christine DUBUS en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, Madame Christine DUBUS à compter de ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION (renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, co-commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, décide de renouveler le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION (fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, constatant que le mandat du cabinet AUDITEX, co-commissaire aux Comptes suppléant vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

DIXIEME RESOLUTION (renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat du cabinet Deloitte & Associés, co-commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, décide de renouveler le cabinet Deloitte & Associés, aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ONZIEME RESOLUTION (fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, constatant que le mandat du cabinet B.E.A.S., co-commissaire aux Comptes suppléant vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

ORAPI

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- de les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe à trente (30) euros, par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2016 à 447 031 actions, (461 875 - 14 844), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2016). Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 13 410 930 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, et d'une manière générale assurer l'exécution de la présente résolution et faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire

II RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

QUATORZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- i. à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminera, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;
- ii. à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ; et
- iii. à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- i. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- ii. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- iii. Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016,
- iv. décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- v. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.
- vi. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- vii. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - a. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - b. répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- viii. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

ORAPI

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente délégation est valable dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail,

- i. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ;
- ii. Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- iii. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016,
- iv. Décide de supprimer au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.
- v. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.
- vi. Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.
- vii. Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- viii. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :
 - arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission,
 - décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission,
 - le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution,
 - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison,

ORAPI

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, (iii) pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- i. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions.
- ii. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions.
- iii. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2 % du montant du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 5 000 000 € fixé dans la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016.
- iv. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent).
- v. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.
- vi. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.
- vii. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
- viii. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
- ix. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

ORAPI

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre Extraordinaire.

Participation à l'Assemblée générale

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 19 avril, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 pour le compte de la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée générale

2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission auprès du CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres ou au CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 qu'une attestation de participation leur soit adressée; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire.

2.2 A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3 Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.4 L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 19 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à renvoyer à l'adresse suivante : CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 , sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée :

- soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou au CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 15 avril 2017;
- soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

ORAPI

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que le CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou la Société (au siège social) le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 18 avril 2017.

4. Modalités spécifiques au vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : proxiyag@cmcic.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par CM-CIC Market Solutions ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : proxiyag@cmcic.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à CM-CIC Market Solutions c/o CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 20 avril 2017, à 11h00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte. Les désignations ou révocations de mandats par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution à l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée.

L'examen par l'Assemblée générale de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 17 avril 2017. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.orapi.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 31 mars 2017, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'administration.

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 Comptes annuels d'Orapi SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2016			31/12/2015
Actif incorporel	9 300	2 610	6 690	6 563
Actif corporel	11 057	6 908	4 149	4 034
Actif financier	52 648	2 072	50 576	54 138
Actif immobilisé	73 005	11 590	61 415	64 735
Stocks	11 169	1 333	9 836	10 817
Clients	11 181	57	11 125	10 734
Autres créances et divers	52 745		52 745	49 456
Disponibilités	0		0	718
Actif circulant	75 095	1 390	73 705	71 725
Comptes de régularisations	538		538	866
TOTAL ACTIF	148 638	12 980	135 657	137 326

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	4 619	4 608
Primes, réserves et report à nouveau	51 660	48 662
Résultat	3 643	2 953
Provisions réglementées	1 146	1 112
Capitaux propres	61 068	57 335
Provisions	270	292
Emprunts et dettes financières	54 287	54 890
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 371	10 792
Dettes fiscales et sociales	1 694	1 468
Dettes sur immobilisations	279	457
Autres dettes	7 951	10 205
Dettes	72 582	77 812
Comptes de régularisations	1 738	1 886
TOTAL PASSIF	135 657	137 326

ORAPI

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2016	31/12/2015
Chiffres d'affaires	60 543	60 725
Production stockée	-1 033	736
Reprises provisions et transfert charges	408	688
Subvention d'exploitation	9	1
Autres produits	11	32
Produits d'exploitation	59 939	62 182
Achats de matières premières	-37 754	-40 301
Sous traitance	-40	-112
Autres charges externes	-12 080	-12 469
Valeur ajoutée	10 065	9 300
Impôts et taxes	-806	-723
Charges de personnel	-4 721	-3 803
Autres charges	-47	13
Excédent Brut d'Exploitation	4 491	4 787
Dotation amortissements	-1 584	-1 327
Dotation provision actif	0	-441
Dotation provision passif	-55	-107
Charges d'exploitation	-57 087	-59 270
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 852	2 912
Résultat financier hors éléments exceptionnels	884	-888
Résultat financier éléments exceptionnels	0	0
RESULTAT FINANCIER	884	-888
RESULTAT COURANT	3 737	2 024
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-16	755
Impôt société	-78	175
BENEFICE NET	3 643	2 953

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2017.

Le total du bilan au 31 décembre 2016 s'élève à 135 657 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 3 643 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 – SUIVI DE L'ABANDON DE CREANCE OCTROYE EN 2015 A LA FILIALE CTV AVEC CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiatechnic Venissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ORAPI

Au 31 décembre 2016, compte tenu des résultats positifs de la société Chimiotecnic Vénissieux, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée pour la première fois pour un montant de 658 K€. Ce produit a été comptabilisé en résultat financier.

1.2 – MISE EN PLACE D'UN PLAN EPARGNE GROUPE ET AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

En juin 2016, il a été proposé aux salariés de la société ORAPI et aux salariés des sociétés françaises qui lui sont liées, d'acquérir des actions ORAPI par l'intermédiaire du FCPE ORAPI créé dans le cadre de la mise en place du PEG (Plan Epargne Groupe).

Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital réservée aux salariés.

En juillet 2016, le capital social d'Orapi SA a été augmenté de 4 608 344 € à 4 618 753 € suite à la création de 10 409 actions de valeur nominale 1 €

Cette augmentation de capital a donné lieu à la comptabilisation d'une prime d'émission pour un montant total de 54 231 € sur laquelle ont été imputés les frais liés à l'opération pour un montant net d'impôt sur les sociétés de 9 361 € ainsi que le prélèvement pour dotation à la réserve légale de 10% de 1 041 €.

La charge d'abondement au PEG pour l'ensemble du groupe ainsi que les charges sociales liées se sont montées à 38 892 € au titre de l'ensemble des filiales du groupe dont 11 634 € comptabilisés en charge de personnel pour Orapi SA.

1.3 – CESSIION DES TITRES OH

Orapi SA a cédé le 15/11/2016 pour une valeur de 1 619 711 €, 100% des titres de sa filiale OH à son autre filiale Orapi Hygiène (ex Argos Hygiène) préalablement à l'opération de fusion absorption de la société OH par la société Orapi Hygiène en date du 31 décembre 2016.

Les titres de la société OH avaient une valeur brute de 1 619 711 € et ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation.

La plus-value de cession dégagée par la vente est donc nulle.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices
- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2014-03 (arrêté du 8 septembre 2014, annexe III, article 1 - JO du 15 octobre 2014) ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales
- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

Contrat de recherche et développement : un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013.

Il est amorti selon le mode linéaire *prorata temporis* sur une période de 10 ans.

Brevets, licences et marques : les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques : les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce nouveau règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de *cash-flow* futurs ou valeur de marché). Les *cash-flows* actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par

Orapi SA d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans *prorata temporis*.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Leurs dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures.

Encours et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Des dépréciations sont éventuellement constatées en fonction notamment des perspectives de ventes, des évolutions technologiques et plus généralement du risque lié à l'obsolescence.

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change

- les provisions pour retraites.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnées dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2016
Frais Etablissement	3				3
Recherche et développement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	2 596	336		209	3 141
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	0	310		-209	101
Autres immo incorporelles	717				717
Montants Bruts	8 655	646	0	0	9 301
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et développement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	1 752	449			2 201
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	337	70			407
Montants des Amortis, et Provisions	2 092	519	0	0	2 611
Montants Nets	6 563	127	0	0	6 690

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels.

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est estimé à 1 274 K€ sur 2016.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€. Il est amorti selon le mode linéaire *pro rata temporis* sur une période de 10 ans. Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice est de 70 K€.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du nouveau règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

ORAPI

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2016
Terrains	105				105
Constructions	2 961	43			3 004
Installations techniques, matériel, outillage	3 837	40		172	4 049
Autres immobilisations corporelles	3 098	424	-62	112	3 572
Immobilisations en cours	39	571		-284	326
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	10 040	1 078	-62	0	11 056
Amortissements et Provisions					
Constructions	1 550	226			1 776
Installations techniques, matériel, outillage	2 676	334			3 010
Autres immobilisations corporelles	1 780	352	-11		2 121
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	6 006	912	-11	0	6 907
Montants Nets	4 034	166	-51	0	4 149

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Participations	55 226		-3 520	51 706
Autres titres immobilisés	295	152	-315	132
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	718	361	-283	796
Montants Bruts	56 253	513	-4 118	52 648
Amortissements et Provisions				
Participations	2 012	40		2 052
Autres titres immobilisés	82	29	-112	0
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Montants des Amortis, et Provisions	2 114	69	-112	2 072
Montants Nets	54 139	444	-4 006	50 576

ORAPI

L'évolution de la valeur brute des titres de participation sur la période s'explique pour partie par la sortie en novembre 2016 des titres OH de 1 620 K€, vendus à Orapi Hygiène préalablement à l'opération de fusion-absorption de OH par Orapi Hygiène en date du 31 décembre 2016.

D'autre part, en application des accords conclus avec le cédant de la société Orapi Hygiène (ex Argos Hygiène), le prix d'acquisition des titres Orapi Hygiène détenus par Orapi SA a été réduit de 1 900 K€.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Egienne : provision de 70 K€ (provision reconduite depuis 2015)
- Orapi Transnet Argentine : provision de 0.5 K€ (provision reconduite depuis 2015)
- Crescent (INS) : provision de 40 K€ comptabilisée sur 2016.

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2016, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 14 844 actions. Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2016. Au 31 décembre 2016 ils font l'objet d'une reprise de provision pour dépréciation de - 112 K€.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat. La variation du poste s'explique principalement par :

- le versement du nouveau dépôt de garantie pour les locaux de Saint-Vulbas et le remboursement de l'ancien dépôt
- les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.12.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2016	Montant 2015
Immobilisations Financières		
Participations	51 706	55 225
Titres immobilisés Actions Propres	132	296
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	638	326
Créances		
Créances Clients	10 853	10 288
Autres créances /comptes courants	40 995	43 103
Provision sur créances / comptes courants	0	0
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 738	4 951
Autres dettes / comptes courants	7 098	10 145

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2016	31/12/2015
Matières Premières et Autres Approvisionnements	1 982	2 262
Produits Intermédiaires et finis	9 188	10 220
Montants Bruts	11 170	12 482
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-249	-287
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-1 085	-1 378
Montants des Amortis, et Provisions	-1 334	-1 665
Montants Nets	9 836	10 817

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2016	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	796	139	0	657
Avances et acomptes fournisseurs	148	148	0	0
Clients douteux ou litigieux	58	58	0	0
Créances clients	11 066	11 066	0	0
Personnel et comptes rattachés	8	8	0	0
Organismes sociaux	12	12	0	0
Etat impôts et taxes	3 868	3 868	0	0
Groupe et associés	40 995	40 995	0	0
Débiteurs divers	7 715	7 715	0	0
Charges constatées d'avance	51	51	0	0
Charges à répartir et ECA	487	487	0	0
Montants Bruts	65 218	64 547	0	671

Le poste des débiteurs divers intègre :

- les créances de CICE préfinancées auprès de BPI pour un montant total de 2 277 K€
- les RFA et avoirs fournisseurs pour 3 431 K€
- la créance vis-à-vis du cédant de la société Orapi Hygiène pour 1 900 K€.

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	0	718
Montants Bruts	0	718
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	0	718

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2015	Affectation résultat 2015	Augment. de capital	Résultat 2016	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2016
Capital	4 608		10				4 619
Dividendes	0						0
Prime d'émission	35 601		44				35 645
Prime d'apport	802						802
Réserve légale	461		1				462
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	11 798	2 953					14 751
Résultat	2 953	-2 953		3 643			3 643
Amortissements dérogatoires	1 112					34	1 146
Montant Total	57 335	0	55	3 643	0	34	61 067

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté en juillet 2016 de 4 608 344 € à 4 618 753 € suite à la création de 10 409 actions de valeur nominale 1 €.

Cette augmentation de capital a donné lieu à la comptabilisation d'une prime d'émission pour un montant total de 54 231 €.

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission correspondante pour leur montant net d'impôt sur les sociétés tel que préconisé par les textes en vigueur (soit un montant de 9 361 €).

Par ailleurs, la prime d'émission a également fait l'objet d'un prélèvement pour dotation à la réserve légale de 10% pour un montant de 1 041 €.

Au 31 décembre 2016, le capital social est donc composé de 4 618 753 actions de valeur nominale de 1 €.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +34 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2015	Dotation	Reprise Utilisation	Reprise Non utilisation	31/12/2016
Provision pour litiges sociaux	7	0	-7	0	0
Autres provisions	128	0	0	-18	110
Provision IDR	144	55	0	-39	160
Provision perte de change	13	0	0	-13	0
Montants Bruts	292	55	-7	-70	270
Dont exploitation	279	55	-7	-57	270
Dont financier	13	0	0	-13	0
Dont exceptionnel	0	0	0	0	0

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et divers litiges.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2016 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2015)
- Taux d'actualisation : 1.50% (vs. 1.90 % en 2015)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2015)
- Table de mortalité : INSEE 2015 (idem 2015)
- Turnover : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2016 s'élève à 159 899 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 27 425 €
- Coût financier : 2 728 €
- Ecart actuariels : -7 345 €
- Reprise liée aux départs : -6 482 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Exploitation	1 722	0	-332	1 390
Provision Stocks et en-cours	1 665	0	-332	1 333
Provision Clients	57			57
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	0			0
Financier	2 114	69	-112	2 072
Provision dépréciation titres de participation	2 012	40	0	2 052
Provision Autres titres immobilisés	82	29	-112	0
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	3 836	69	-444	3 462

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2016	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligataire	9 058	58	9 000	0
Etablissements de crédits (emprunts)	35 947	8 823	23 838	3 286
Concours bancaires	2 135	2 135		
Dépôts et cautionnements reçus	48	48		
Groupe et Associés	7 098	7 098		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 650	8 650		
Dettes fiscales et sociales	1 694	1 694		
Autres dettes	7 949	7 949		
Produits constatés d'avance et ECP	1 738	1 738		
Montants Bruts	74 317	38 193	32 838	3 286

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 7 058 K€ se décomposant comme suit :

- Emprunt bancaires : 4 781 K€
- Emprunts BPI (préfinancement CICE) : 2 277 K€
- Billet trésorerie renouvelable : 0 K€.

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 5 858 K€

ORAPI

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

Sur l'exercice 2016, la société a préfinancé auprès de BPI ses créances de CICE suivantes nées dans le cadre de l'intégration fiscale :

- En 03/2016, créance de CICE au titre de l'exercice 2013 pour 567 K€
- En 03/2016, créance de CICE au titre de l'exercice 2014 pour 903 K€
- En 07/2016, créance de CICE au titre de l'exercice 2015 pour 807 K€.

La trésorerie reçue au titre des prêts accordés par BPI a été comptabilisée en contrepartie d'une dette financière envers ce même établissement.

Les créances de CICE cédées initialement détenues envers l'Etat ont été remplacées par des créances vis à vis de BPI.

Sur l'exercice a eu lieu le déblocage de la Tranche A2 de l'emprunt bancaire destiné à financer l'acquisition du capital de la société Pro Hygiène Services réalisée en janvier 2015.

Il s'agit d'une tranche amortissable annuellement sur 4 ans de 7,7 M€ débloquée à hauteur de :

- 1,1 M€ en 01/2016
- 2,2 M€ en 12/2016

La société a également obtenu au cours de l'année 2016 des lignes de crédit court terme auprès de divers établissements financiers, destinées à financer ses investissements pour un montant total de 1,5 M€.

A la clôture de l'exercice, la situation en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunté (K€)	Solde au 31/12/2016 (K€)	Emprunts sans covenants	Emprunts avec covenants pour lesquels un <i>waiver</i> a été obtenu en 2016
3 761	626		x
2 500	556	x	
16 500	7 751		x
500	339	x	
8 700	7 929		x
12 000	12 000		x
5 000	5 000		<u>x</u>

Les frais d'émission d'emprunt bancaires et obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur la durée des emprunts concernés selon le mode linéaire comme préconisé par les textes en vigueur.

Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé de dettes de crédit-vendeurs liées à l'acquisition des sociétés Argos et PHS.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients et compte rattachés	3 274	2 985
Autres créances	1 450	451
Total général	4 724	3 436

Détail des charges à payer	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	199	215
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 587	3 990
Dettes fiscales et sociales	775	582
Autres dettes	49	105
Total général	3 610	4 892

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	148	109	257
Production vendue biens	42 915	2 801	45 716
Production vendue services	13 419	1 151	14 570
Total général	56 482	4 061	60 543

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2016	Montant 2015
Produits		
C.A Marchandises et Production de biens	45 779	47 190
C.A Productions de Services	14 449	12 285
Produits sur Compte Courant	455	345
Produits de participation	1 920	1 900
Reprise provision sur créances ou titres	112	1
Produit cession actifs financiers	1 620	1 186
Charges		
Achats	20 640	23 529
Charges sur Compte Courant	95	90
Provision sur créance ou titres	69	71
Valeur comptable immob. financières cédées	1 620	500

Transactions avec les parties liées

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

De même la convention de prestations de services conclue entre Orapi SA et sa maison-mère MG3F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale et Direction a été conclue aux conditions de marché.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2016	31/12/2015
Produits de participations	1 920	1 900
Revenus sur comptes courants	455	344
Autres intérêts et produits assimilés	658	1
Reprise de provisions	124	1
Différences positives de change	0	1
Produits nets sur cessions de V.M.P	9	3
Sous total des produits financiers	3 167	2 250
Dotations aux provisions	69	135
Intérêts et charges assimilées	2 025	2 967
Différences négatives de change	40	4
Charges sur cessions de V.M.P	148	32
Sous total des charges financières	2 283	3 138
Total Résultat Financier	884	-888

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement aux intérêts sur emprunts bancaires.

Les dotations aux provisions concernent les titres de participations pour 40 K€ et les actions auto-détenues pour le solde soit 29 K€.

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales.

Le poste « Autres intérêts et produits assimilés » comprend le produit lié à l'activation de la clause de retour à meilleure fortune sur abandon de créance octroyé en 2015 par Orapi SA à sa filiale Chimiotecnic Vénissieux pour 658 K€.

Les reprises de provision concernent les actions auto-détenues pour 111 K€ et les écarts de conversion pour le solde soit 13 K€.

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2016	31/12/2015
Produits sur opérations de gestion	8	0
Produits sur opérations en capital	1 682	1 261
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	39
Sous total des produits exceptionnels	1 696	1 300
Charges sur opérations de gestion	0	0
Charges sur opérations en capital	1 671	505
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	40	40
Sous total des charges exceptionnelles	1 711	545
Total Résultat Exceptionnel	-15	755

Les dotations exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour 40 K€.

ORAPI

Les produits et charges sur opération en capital concernent essentiellement :

- la cession des titres OH à Orapi Hygiène ayant dégagée une plus-value nulle,
- et dans une moindre mesure la cession d'actifs corporels ayant dégagée une plus-value nette de 11 K€.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, Chimiotecnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène (ex Argos Hygiène), PHEM, Sodex Hexotol et Atoll sont intégrées fiscalement.

Au 1^{er} janvier 2016, ont été également intégrées les sept sociétés suivantes : OH, Orapi Hygiène Nord, Orapi Hygiène Ile de France, Orapi Hygiène Ouest, Orapi Hygiène Sud-Ouest, Orapi Hygiène Est, Orapi Hygiène Sud Est.

Ces sociétés ont ensuite été fusionnées sur l'exercice 2016 dans la société Orapi Hygiène, elle-même membre de l'intégration fiscale.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le déficit de l'exercice se montent à 13 450 K€ au 31 décembre 2016.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2016 :

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	37	0	18	0	55
DACD	574	0	-165	-58	351
ORAPI EUROPE	183	0	-76	0	108
ORAPI INTERNATIONAL	268	0	-89	0	179
ORAPI SA	3 721	0	-78	0	3 643
PROVEN ORAPI GROUP	1 103	0	-324	-155	624
PHEM	236	0	-54	-25	157
ORAPI HYGIENE (Ex Argos)	-11 095	0	1 324	0	-9 771
ATOLL	15	-1	-5	0	11
SODEX HEXOTOL	-193	0	26	0	-167
Montants Bruts	-5 151	-1	577	-238	-4 811

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	3 737	-78	3 659
Résultat exceptionnel	-16	0	-16
Participation	0	0	0
Résultat net	3 721	-78	3 643

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En novembre 2010, ORAPI SA a mis en place un swap à caractère de couverture de taux d'intérêts sur un emprunt bancaire à taux variable qu'elle avait souscrit.

En mai 2011, la société a mis en place un nouveau swap présentant les mêmes caractéristiques.

En mai 2012, la société a mis en place 2 nouveaux swaps supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques.

Sur les exercices 2013 et 2014, la société n'a pas mis en place de nouveau contrat de swap.

En avril 2015, la société a mis en place un nouveau contrat de swap de même nature que les précédents.

Depuis cette date, aucun nouveau contrat n'a été mis en place.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt à la date de signature des contrats et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt ce qui permet de les qualifier d'instruments de couverture. Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2016
2,26%	2 842	2 702	2 702	nov.-10	mars-11	trimestrielle	juin-17	469
2,52%	2 500	2 500	2 500	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18	556
1,16%	8 000	8 000	8 000	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19	7 751
1,16%	8 500	8 500	8 500	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19	
0,47%	5 400	5 400	5 400	avr-15	avr-15	trimestrielle	janv-22	7 929

Données en K€

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2016		2015	
Valeur d'origine	1 200	154	1 200	154
<i>dont terrain</i>	135	0	135	0
Amortissement exercice	71	0	71	0
Amortissement cumulé	521	154	450	154
Valeur nette	679	0	750	0
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	869	173	732	173
Exercice	137	0	137	0
Total	1 006	173	869	173
Redevances restant a payer				
A un an au plus	137	0	137	0
A + un an et 5 ans au plus	330	0	436	0
A + de 5 ans	0	0	31	0
Total	467	0	604	0
Valeur résiduelle	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	137	0	137	0

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2016
Orapi SA	Emprunt CIC	Nantissement fonds de commerce	oct-10	sept-17	134
Ex OCH	Emprunt CIC Tranche B1	Nantissement titres Chiminvest	oct-10	sept-17	205
Ex OCH	Emprunt CIC Tranche B2	Nantissement titres Chiminvest	nov-11	sept-17	130
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	268
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	288
Orapi SA	Emprunt CACE	Nantissement actions société non cotée	mai-12	avr-19	7 551
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement titres société non cotée	juil-14	juil-21	339
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement titres société non cotée	sept-14	août-21	346
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	230
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement titres société non cotée	janv-15	janv-23	7 929
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-15	nov-20	864
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	Sept-28	6 971
		Total Immobilisations Incorporelles et financières			25 455
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
		Total Immobilisations corporelles			20

ORAPI

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2016
Orapi SA	Caution solidaire crédit Banque Populaire société MHE	févr-15	févr-25	72
Orapi SA	Caution solidaire prêt trésorerie Banque Populaire société MHE	févr-15	mars-16	28
Orapi SA	Caution solidaire crédit banque Populaire société MHE	févr-15	févr-25	180
Orapi SA	Caution administrative et fiscale droits de douane	févr-15	indéterminé	60
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société Chimiotecnich Vénissieux	janv-16	janv-21	441
	Total cautions			781

Autre engagement : Abandon de créance consenti à la filiale Chimiotecnich Vénissieux

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnich Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnich Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnich Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnich Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Au 31 décembre 2016, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée pour la première fois pour un montant de 658 K€. Ce produit a été comptabilisé en résultat financier chez Orapi SA.

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock options)

L'évolution des stocks options est la suivante (en euros) :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur	Valeur	Date limite d'exercice
		unitaire	totale	
Capital : nombre d'actions à la clôture	4 618 753			
Nombre d'options à l'ouverture	60 000	13.20	792 000	2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	60 000	13.20	792 000	2016
Nombre d'option en circulation à la clôture	0	0	0	na
Nombre d'option exerçables	0	0	0	na

Plan de stocks options attribué en 2010

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution soit 13.20 € par action. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock-options attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

Levée d'option de l'exercice 2016

Néant.

Levée d'option après le 31/12/2016

Néant.

5.5 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

N/A.

5.6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Frais d'acquisition de titres	-7	-2
Congés payés	-350	-117
Effort construction	-15	-5
Organic	-63	-21
Provision retraite	-55	-18
Provision sur stocks	-21	-7
Autres provisions	-13	-4
Dons mécénat	-275	-165
TOTAL	-799	-340

ORAPI

Taux d'impôt retenu = taux de 33.33% actuellement en vigueur

5.7 - EFFECTIF

	TOTAL 2016	TOTAL 2015
Effectif au 31 décembre		
Cadres	31	25
Employés	67	61
Total Effectif	98	86

5.8- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

5.9 – AUTRES INFORMATIONS

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 112 K€.

La société a opté pour une comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des charges de personnel.

Le CICE perçu au titre de l'exercice 2015 se montant à 85 K€ a été utilisé pour soutenir la compétitivité de la société à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche et de reconstitution de son fonds de roulement.

5.10 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux, s'élève à 0 K€.

5.11 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société Orapi SA a reçu en date du 19 janvier 2017 un avis de contrôle fiscal pour les exercices 2014 et 2015.

5.12 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (filiales détenues au 31 décembre 2016)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 673	3 477	100	3 359	3 359	0	30 131	108	500
ORAPI INTERNATIONAL *	74	92	344	100	74	74	0	2 400	178	170
ORAPI PACIFIQUE	0	121	223	100	51	51	0	878	102	100
ORAPI INC **	2139	-1 399	686	100	1 982	1 772	116	2 315	-71	0
ORAPI Italie	10	90	190	100	10	10	73	1 730	90	0
ORAPI NORDIC	200	-1 435	-1 230	100	852	852	1 477	5 354	5	0
ORAPI ASIA	669	2 680	3 859	100	3 279	2 240	0	6 276	509	0
ORAPI APPLIED BENELUX	84	260	391	100	2 558	2 158	0	2 647	47	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	12	2 218	2 508	100	2 238	2 238	659	9 228	278	0
DACD*	1 500	1 276	3 127	100	4 663	4 663	2 493	13 718	351	500
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-37	118	100	452	452	2 177	19 577	55	0
PROVEN ORAPI GROUP *	171	46	841	100	2 500	2 500	0	29 319	623	500
IPLA	20	-234	-207	10	2	2	0	1 156	7	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	-36	15	100	10	10	700	1 301	40	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Argentine	0.5	-11	-21	100	0.5	0.5	0	0	-10	0
ORAPI TRANSNET Pologne	9	92	209	90	9	9	170	1 550	107	0
ORAPI HYGIENE (ex ARGOS) *	25 000	-9 339	5 890	100	23 100	23 100	32 519	125 552	-9 771	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	30	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	8	0	NC	NC	0
PHEM *	52	197	406	100	6 046	6 046	0	8 431	157	150
EGIENE	50	-50	-22	35	70	70	0	0	-22	0

ORAPI

CRESCIENT	NC	NC	NC	5	80	40	0	NC	NC	0
ORAPI MIDDLE EAST	26	-34	53	51	11	11	0	1 317	61	0

* Orapi Europe, Orapi International, DACD, Proven Orapi Group, Chimiotech Vénissieux, ORAPI HYGIENE et PHEM sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

NC : donnée non communiquée car non obtenue

6.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
CAPITAL SOCIAL	3 292 327	3 292 327	3 852 077	4 608 344	4 618 753
NB ACTIONS ORDINAIRES	3 292 327	3 292 327	3 852 077	4 608 344	4 618 753
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	60 000	60 000	60 000	60 000	0
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	43 034 159	48 318 593	61 937 797	60 725 370	60 543 394
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	3 249 670	2 855 222	5 770 465	4 611 641	4 074 925
IMPOTS SUR LES BENEFICES	60 529	-216 987	171 939	-174 632	77 870
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	2 306 957	1 605 607	4 957 077	2 952 825	3 643 178
RESULTAT DISTRIBUE	1 514 470	1 646 164	500 770	0	0
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS	0,97	0,93	1,45	1,04	0,88
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	0,70	0,49	1,29	0,64	0,79
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0,46	0,50	0,13	0,00	0,00
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES	53	60	61	86	98
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	2 258 664	2 039 494	2 038 958	2 774 363	3 366 549
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	930 687	823 103	743 734	1 028 400	1 354 134

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORAPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

ORAPI

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.2 et 2.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des fonds commerciaux et des titres de participations. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 31 mars 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas SABRAN

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard BADIN

ORAPI

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion contenu dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Saint-Vulbas, le 5 avril 2017,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

ORAPI

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance générale

1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Responsable du document de référence	162
1.2. Attestation du responsable du document de référence	162
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	112
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés	NA
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	18 – 19
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	51 – 56
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution	3 – 4
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	21
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	22
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	22
5.1.4. Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	21, 22
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	40 – 44 et 109
5.2. Investissements	
5.2.1. Investissements réalisés durant les trois derniers exercices	17
5.2.2. Principaux investissements en cours	17
5.2.3. Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction	17
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	4 – 17
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 – 6
6.1.2. Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité	6 – 10
6.2. Principaux marchés	13 – 17
6.3. Événements exceptionnels	41
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	55
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Organigramme du groupe	19
7.2. Liste des filiales importantes	19, 43 et 86

ORAPI

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes	17 et 21
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière	40 – 44
9.2. Résultat d'exploitation	40 – 44
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	40 – 44
9.2.2. Raisons et changements importants du chiffre d'affaires	40 – 44
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	30 – 36 et 71
10.2. Flux de trésorerie	70
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	95 – 99
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	18 – 19

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

42 et 55

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice	41
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	42, 109

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	23 – 26, 110 – 112 et 115 – 121
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	111

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature	117 – 118
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	117 – 118

ORAPI

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	110
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	101, 114 et 156 – 157
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	112
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	23 – 26, 110 – 111

17. SALARIÉS

17.1. Nombre de salariés	20, 45 – 46 et 106
17.2. Participations et stock-options	39, 106, 112, 118 et 156
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	39

18. ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	33
18.2. Droits de vote différents	27 – 28, 32 et 92
18.3. Contrôle	33
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	33
18.5. Cotation boursière	37– 38
18.6. Politique de distribution des dividendes	39, 44 et 92
18.7. Rachat d'actions	108 – 109

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

101, 114 et 156 – 157

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques	67 – 106
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	67 – 71
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	107, 114 et 160 – 161
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	45, 126
20.4.3. Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés	NA
20.5. Date des dernières informations financières	67
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1. Informations trimestrielles ou semestrielles	NA
20.6.2. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage	51
20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	40 – 44

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social	30 – 33
----------------------	---------

ORAPI

21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	34 – 36
(a) Nombre d'actions autorisées	
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	
(c) Valeur nominale par action	
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	33, 44
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7. Historique du capital social	30 – 33
21.2. Acte constitutif et statuts	22 – 30
21.2.1. Objet social	22
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	23 – 26
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	26
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	27
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	27 – 30
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	30
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	30
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	NA
22. CONTRATS IMPORTANTS	11, 77 et 87
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	45, 107, 114, 126 et 160 – 161
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	134
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	43, 86

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Comptes annuels	135 – 157
Comptes consolidés	67 – 106
Rapport de gestion	40 – 66
Attestation du responsable du rapport financier	162
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	160 – 161
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	107
Honoraires des commissaires aux comptes	113
Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne	115 – 125
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au Conseil d'Administration	126